

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : L'arrêté royal belge du 13 janvier 1935. Les pouvoirs de l'Etat en matière d'entérinement des restrictions syndicales à la liberté de la production et de la distribution, par M. Georges De Leener. - L'Allemagne (chronique de l'étranger. I). - Chronique : Les finances argentines. La valorisation des céréales. - Statistiques.

L'ARRÊTÉ ROYAL BELGE DU 13 JANVIER 1935.

LES POUVOIRS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'ENTÉRINEMENT DES RESTRICTIONS SYNDICALES A LA LIBERTÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

par M. Georges De Leener, -

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Dans l'organisation économique contemporaine, les syndicats et les ententes industrielles ont pris spontanément une place qui leur a permis d'exercer d'incontestables influences sur les conditions de la production et de la distribution. De ces influences, il en est qui sont critiquables. D'autres se manifestent indiscutablement favorables à l'intérêt général. A la faveur d'un régime de maximum de liberté économique, les influences bienfaisantes l'emportent de beaucoup sur les effets nuisibles des autres.

L'existence de ces syndicats et de ces ententes a toujours été essentiellement instable. Leur instabilité est notamment en rapport avec les changements de conjoncture. Leur organisation repose sur des accords conditionnés en grande partie par les circonstances dans lesquelles ils sont conclus. Que ces circonstances viennent à changer et les mêmes groupements se reconstitueront après s'être dissous. Leur reconstitution s'opérera sur de nouvelles bases dépendant d'un retour de circonstances favorables.

Si cette instabilité disparaissait, les groupements syndicaux ne tarderaient guère à devenir cause de véritables dangers pour la vie économique. Celle-ci doit être foncièrement mouvante. Elle doit s'accommoder des effets de changements inattendus. Des revers sont souvent la conséquence de ceux-ci, mais, à tout prendre, et à la longue, des transformations

profondes et durables en découlent qui sont l'essence même de l'évolution économique. A leur défaut, le monde se figerait dans un immobilisme en complète contradiction avec la notion de progrès. L'instabilité syndicale est donc une condition nécessaire pour que les groupements de producteurs ne contrarient pas les développements indispensables de la production et de la distribution.

L'institution spontanée des syndicats d'entreprises est aussi caractérisée par l'existence de « sauvages », selon l'expression sous laquelle on désigne les entreprises dissidentes. Celles-ci entretiennent la concurrence autour des syndicats. Lors même qu'elles finissent par adhérer aux groupements syndicaux, leur ralliement n'en laisse pas moins subsister en marge de ceux-ci une concurrence en puissance ou concurrence latente. La concurrence extérieure aux syndicats et aux ententes est d'ailleurs une condition indispensable à la sauvegarde des intérêts généraux. Elle constitue une précieuse garantie contre le danger d'abus de la part de la direction d'organismes syndicaux qui disposeraient d'un contrôle absolu du marché.

* * *

La crise prolongée qui sévit dans l'industrie belge comme dans la généralité des industries du monde,

a suscité dans divers pays des initiatives nouvelles de la part des gouvernements. Des vues superficielles ont donné à penser que les effets de la crise ayant été aggravés par la liberté de la concurrence, des mesures d'ordre public étaient opportunes pour contenir celle-ci dans des limites imposées d'autorité. L'arrêté royal belge du 13 janvier 1935 permettant l'institution d'une réglementation de la production et de la distribution se rattache à cet ordre de préoccupations.

Le droit peut être dorénavant conféré par le gouvernement à tout groupement de producteurs ou de distributeurs d'étendre « à tous les autres producteurs ou distributeurs appartenant à la même branche d'industrie ou de commerce une obligation volontairement assumée par lui, concernant la production, la distribution, la vente, l'exportation ou l'importation ». Cette extension est subordonnée à la preuve à établir par le groupement intéressé « que l'extension de cette obligation à tous les producteurs ou distributeurs est conforme à l'intérêt général et qu'elle est volontairement assumée par les producteurs ou distributeurs représentant la majorité indiscutable des intérêts dans cette branche d'industrie ou de commerce ». En cas d'opposition, une procédure d'arbitrage est instituée. Si elle échoue, le conflit est déféré à une juridiction spéciale et nouvelle que constitue le Conseil du contentieux économique. La décision des arbitres ou celle du Conseil ne lie pas le gouvernement si elle est favorable à la demande d'extension aux tiers des obligations contractées par les membres du groupement. Libre au Roi, en ce cas, d'accueillir ou de rejeter la demande d'extension. Si, au contraire, la décision des arbitres ou celle du Conseil est défavorable, la requête est obligatoirement rejetée par arrêté royal.

Des obligations assumées par des membres de groupements syndicaux comportent souvent une limitation de la production. Au cas d'entérinement de pareille limitation, un producteur nouveau ne peut s'établir qu'après avoir obtenu, sur avis du Conseil du contentieux économique, l'autorisation du Roi.

Pour comprendre la portée réelle de ces nouvelles dispositions, il convient de se référer à la loi du 31 juillet 1934, qui a conféré au gouvernement les pouvoirs spéciaux en vertu desquels il prit l'arrêté royal du 13 janvier 1935. D'aucuns ont prétendu assimiler celui-ci à un premier pas dans la voie de l'organisation corporative des professions en Belgique. « Le gouvernement, par l'arrêté-loi du 13 janvier 1935, a écrit l'un d'entre eux, a marqué une première étape dans la voie de l'organisation professionnelle de la vie économique » (1). Demandons-nous si cependant dans l'esprit des auteurs de cet arrêté royal, et si plus particulièrement dans celui des membres de la Chambre ou du Sénat, qui sont intervenus dans les discussions relatives à la loi du 31 juillet 1934, les

(1) A. MULLER : « La réglementation de la production et de la distribution (Arrêté-loi du 13 janvier 1935) », *La Vie économique et sociale*, 15 février 1935, p. 207.

nouvelles dispositions devaient réellement viser à créer un régime corporatif sous lequel le droit d'exercer une industrie ou un commerce en Belgique serait dorénavant exclusivement réservé aux affiliés de groupements professionnels rendus obligatoires à l'égal de corporations de droit public.

Dans son rapport au nom de la Commission de la Chambre qui examina le projet devenu la loi du 31 juillet 1934, M. Brusselmans, professeur à l'Université de Louvain, déclara catégoriquement : « Le gouvernement dépasserait les pouvoirs qui lui sont conférés si, à l'encontre des déclarations formelles du Ministre compétent, faites en séance de la Commission, il organisait un système corporatif ou inaugurerait un système d'économie dirigée. » Dans le même sens, M. Crockaert s'éleva au Sénat contre l'abus éventuel qui consisterait à parer de l'étiquette de corporatisme des mesures destinées à servir les intérêts des trusts et des ententes.

Il est donc évident que le législateur n'a manifesté nulle intention de préparer une organisation corporative de l'industrie belge. Si l'organisation corporative, ou ne serait-ce qu'un commencement de celle-ci, doit être exclue de ses objectifs, que peuvent bien être les véritables buts de l'arrêté royal du 13 janvier 1935 ? Un exemple nous permettra d'illustrer les circonstances dans lesquelles une utile application pourrait s'en concevoir. Il arrive que des industriels se livrant à une concurrence effrénée pour la dispute de débouchés extérieurs vendent dans des pays étrangers à prix dérisoires contre lesquels protestent les producteurs nationaux dans ces pays en menaçant la Belgique de représailles ou de mesures protectionnistes adéquates. En pareille occurrence, il peut être opportun, si un accord syndical est survenu entre la majorité des producteurs belges dans le but de mettre fin, éventuellement en accord avec les producteurs étrangers, à une désastreuse guerre de prix à l'exportation, d'empêcher que des producteurs belges dissidents s'obstinent dans leur fausse compréhension de l'intérêt général. Dans des cas de cette espèce, l'application des dispositions de l'arrêté royal du 13 janvier 1935 pourrait être envisagée pour contraindre ces « sauvages » à se ranger à la politique de la majorité.

A l'appui de cette interprétation, nous lisons dans le Rapport au Roi et dans les propres termes du gouvernement, qu'il ne s'agit pas d'entrer dans la voie de l'économie dirigée, mais de remédier aux inconvénients d'un individualisme exagéré qui, « dans certains cas, a sérieusement entravé nos courants d'exportation et qui risque parfois de compromettre certains de nos échanges internationaux les plus fructueux ». Le même rapport invoque que ce sont d'ailleurs les industries ayant institué une organisation forte et accepté une discipline librement consentie « qui ont le mieux réussi à traiter avec les groupements des pays voisins et à défendre leur situation ».

* * *

De ces considérations, il semble résulter que les effets à attendre de l'arrêté royal du 13 janvier 1935 doivent rester contenus dans les limites d'une sage modération. Dans de telles limites, il est susceptible de rendre d'utiles services au pays en renforçant les ententes et les syndicats de producteurs. Nous en avons dit les avantages qui sont certains; mais nous en avons aussi constaté les dangers. Ceux-ci se manifestent dès que disparaît la concurrence extérieure et lorsque, en l'absence de celle-ci, les syndicats détiennent un contrôle absolu du marché. Nous avons dit aussi que l'organisation syndicale deviendrait gravement dommageable pour l'intérêt général si des circonstances devaient lui permettre de se figer dans un immobilisme complet. Nous avons observé enfin que son propre est une constante instabilité tendant à prévenir ce danger particulièrement grave.

Nous examinerons à la lumière de ces considérations les conséquences qui pourraient résulter d'applications abusives de l'arrêté royal du 13 janvier 1935. Il serait, en effet, périlleux pour l'économie nationale qu'à la faveur de certaines de ces dispositions, des groupements syndicaux dont tous les affiliés sont tenus de ne point créer d'extensions aux usines existantes obtiennent que, dans un terme plus ou moins long, des tiers soient soumis à la même interdiction. Il en découlerait que, dans ce même délai, le droit d'exercer une industrie serait réservé aux seules entreprises existantes et affiliées au syndicat. On devrait s'attendre à voir bientôt se multiplier dans toutes les industries du pays où existeraient des syndicats ou dans lesquelles ceux-ci ne tarderaient pas à se créer pour le besoin de la cause, des revendications ayant pour objet l'interdiction de création de toute nouvelle entreprise. Le corollaire en serait que, sauf exception et en l'absence de convention de syndicat ou d'entente de limitation de la production, plus aucune nouvelle entreprise industrielle ne se créerait en Belgique.

Or, il est certain que ni le législateur en votant la loi du 31 juillet 1934, ni le gouvernement en proposant au Roi l'arrêté du 13 janvier 1935, n'ont entendu livrer le pays aux dangers d'une telle domination de l'organisation des syndicats et des ententes, sans ménager au moins une sauvegarde contre leurs exactions en matière de prix, en matière de refus de fournitures ou encore en toute autre matière où les abus syndicaux sont fréquents. Des raisons ont parfois paru militer dans certains pays en faveur de l'attribution de privilèges légaux au bénéfice de syndicats industriels ou de la consécration de l'affiliation obligatoire de toutes les entreprises de même catégorie; mais dans les pays où ce principe a été consacré, la même loi a prévu des précautions essentielles contre le danger d'abus pouvant résulter de leur contrôle absolu du marché (2). Ces précautions sont de nature diverse. Elles peuvent consister en

(2) Cf. RENÉ AUSCHER, *Les ententes économiques en France et à l'étranger*, Paris, Marcel Rivière, 1935.

l'obligation pour les syndicats de se faire inscrire sur un registre spécial et de déposer leurs statuts, conventions et autres documents importants. Elles les soumettent au contrôle de l'Etat. Elles consistent surtout à leur imposer de ne pas agir sur les prix ou d'observer les prix fixés par des organismes gouvernementaux compétents. Particulièrement en Allemagne, sans même que l'affiliation à des cartels obligatoires ait été généralisée, l'ordonnance allemande du 2 novembre 1923 institua, dès cette époque, le tribunal des cartels (3). Celui-ci est destiné à prévenir, à la fois dans l'intérêt du public et dans l'intérêt des industriels, le danger d'abus de la part des cartels (4).

Ces enseignements des législations étrangères sont particulièrement démonstratifs. Ils établissent la réalité du danger des abus des syndicats. Le fait ne peut en être contesté. Ils confirment notre opinion suivant laquelle l'Etat ne peut constituer au profit des syndicats de privilège légal leur assurant le complet contrôle du marché sans créer en même temps des institutions nécessaires pour prévenir le danger des abus dont ils sont coutumiers. Aussi longtemps que subsiste en dehors d'un syndicat, ne fût-ce qu'un seul producteur concurrent, l'action que celui-ci exerce réussit à garder généralement la direction des syndicats de verser dans des errements ou d'y persévérer. Rien que la menace d'une nouvelle concurrence résultant de l'éventualité de la création d'une usine neuve peut suffire à imposer la même sagesse dans la politique des syndicats. Là où ces garanties sont écartées par la loi, la nécessité est évidente d'y substituer d'autres garanties telles que celle d'un tribunal des cartels, comme en Allemagne. Or, l'arrêté royal du 13 janvier 1935 n'a institué en Belgique nulle juridiction de cette sorte. En vain tenterait-on d'y assimiler le Conseil du contentieux économique. Celui-ci n'a été institué que pour émettre des avis et il n'a aucun pouvoir pour mettre fin aux abus de prix ou autres qui résulteraient certainement de l'extension aux tiers de la limitation de production décrétée par un syndicat. Si aucune institution destinée à la sauvegarde des intérêts pouvant être menacés par une entente obligatoire n'a été prévue en Belgique, c'est que le législateur n'a pas considéré que l'application de l'arrêté royal du 13 janvier 1935 pourrait conduire à conférer à des ententes industrielles le contrôle absolu de la production et de la vente.

Ce sont d'ailleurs de graves appréhensions au sujet du même danger qui expliquent l'échec au Parlement français, du projet de loi Flandin-Marchandeaup sur les accords professionnels obligatoires. Après son vote par la Chambre des députés, il est resté arrêté au Sénat. Pour empêcher que ses dispositions puissent devenir

(3) Cf. J. TCHERNOFF, *Ententes économiques et financières*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1933.

(4) Une nouvelle loi sur les cartels entra en vigueur en Pologne le 4 juillet 1935 et paraît inspirée des mêmes dispositions. Elle a institué aussi un tribunal des cartels.

un obstacle à la création de nouvelles entreprises, la Commission du Commerce du Sénat avait d'ailleurs précisément proposé que la loi leur ménageât en tout état de cause la liberté de se créer, sous la condition qu'elles se soumettent aux décisions collectives. Aucun résultat n'ayant pu aboutir par la voie parlementaire, le gouvernement répondit à des sollicitations influentes en intervenant par un décret-loi destiné à atteindre le même but que celui du projet de loi Flandin-Marchandeu, dans le cas particulier de l'industrie lyonnaise de la soie. Dans ce décret-loi qui porte la date du 30 octobre 1935, le même souci de sauvegarde contre le danger d'abus des groupements excluant toute concurrence effective a inspiré une disposition prévoyant un contrôle de leurs décisions. Dans ce but, l'article 7 instituant le comité de direction de l'entente des industries de la soierie a ménagé au sein de ce comité une représentation des pouvoirs publics destinée à exercer un contrôle général sur les décisions du groupement.

Partout et tant dans les travaux parlementaires relatifs à la loi belge du 31 juillet 1934 que dans le Rapport au Roi à propos de l'arrêté royal du 13 janvier 1935 apparaît d'ailleurs le souci de la sauvegarde de l'intérêt général. Particulièrement dans son Rapport au Roi, le gouvernement déclara vouloir veiller à « ce qu'il ne soit porté aucun obstacle au progrès de notre industrie ». Il veillera aussi, a-t-il ajouté, à « éviter que la réglementation puisse être nuisible au consommateur et qu'à la faveur de celle-ci les intérêts légitimes de la petite industrie puissent être compromis au bénéfice d'industries plus puissantes ». Il est cependant bien évident que l'application de l'arrêté royal du 13 janvier 1935 dans un sens tel que la création de nouvelles entreprises serait dorénavant rendue impossible irait tout droit à l'encontre du souci de la sauvegarde de l'intérêt général.

* * *

La loi du prix de revient domine la vie économique et elle règle le sort des nations, lors même que ses effets peuvent être momentanément masqués ou suspendus. Il n'est pas de production qui ne doive, dans une saine économie, défendre sa place au soleil par la réalisation de prix de revient aussi bas que possible. Il n'est pas de pays dont l'avenir ne dépende du niveau relatif de ses prix de revient par rapport à celui de ses concurrents. Particulièrement dans le cas de la Belgique, le mépris de cette vérité essentielle équivaudrait à jeter nos populations tout droit dans une détresse sans précédent.

Dans la matière des ententes industrielles, l'intérêt de la question du prix de revient est primordial, car c'est à la lumière de sa notion que ces ententes doivent être jugées. Dans les raisons principales mises en avant pour la constitution de syndicats, l'abaissement du prix de revient, grâce à des mesures d'ordre intérieur, figure souvent en première place. A leur constitution, les parts qu'ils concèdent aux usines

affiliées sont notablement affectées par la crainte de la concurrence de celles-ci, en rapport avec leurs prix de revient plus ou moins bas, au cas où elles se réserveraient leur entière liberté. La même considération est à la base des conventions syndicales internationales, car les quotités attribuées à chaque pays dans le partage des débouchés communs sont influencées par la crainte de la concurrence que leurs usines respectives seraient en état de faire à l'entente en vendant à des prix de combat.

Il est de fait que les ententes industrielles tant nationales qu'internationales, et celles-ci plus encore que celles-là, sont essentiellement instables. Leur organisation repose sur des fondements qu'ébranlent profondément les changements de conjoncture au point qu'une dissolution devienne bientôt inévitable, d'ailleurs suivie tôt ou tard d'une reconstitution sur de nouvelles bases adaptées aux circonstances. Aussi le dommage est-il grand pour un pays dont les usines ne peuvent, à l'occasion de pareilles reconstitutions, peser par la menace de leurs bas prix de revient sur les parts qui leur sont attribuées. Son intervention globale dans les exportations du produit considéré s'en trouve réduite à la portion congrue.

On aperçoit ainsi un autre péril auquel l'arrêté royal du 13 janvier 1935 exposerait la Belgique si son interprétation devait conduire à l'interdiction de la création de nouvelles entreprises les mieux armées pour la concurrence ou de l'extension d'usines existantes particulièrement puissantes à la fois grâce à leur situation financière libre de toute charge et à leur supériorité technique et administrative. De telles usines sont les plus aptes à promouvoir les exportations belges sous le régime de la concurrence et à grossir au maximum leurs quotités syndicales dans un système d'ententes internationales.

Ce péril avait été pressenti au cours des discussions parlementaires de la loi du 31 juillet 1934, comme en témoigne notamment un discours au Sénat de M. de Dorlodot, faisant siens les termes dans lesquels M. C. Jussiant, président de la Chambre de Commerce d'Anvers, avait dénommé le même danger : « La minorité, disait-il, représente bien souvent l'industrie saine à frais généraux réduits, tandis que la majorité renferme fréquemment des industries surcapitalisées ou endettées et par là sous la dépendance d'organismes financiers. » On ne comprendrait pas qu'un régime ait pu être volontairement constitué ou que des applications en soient faites, qui auraient pour conséquence que l'interdiction de la création de nouvelles entreprises ou de l'extension d'entreprises existantes résulte de la volonté d'un ensemble de telles industries en majorité surcapitalisées ou vétustes.

* * *

Sous ces réserves, on peut espérer que le régime inauguré par l'arrêté royal du 13 janvier 1935 sortira des effets avantageux pour l'économie nationale. Dans son Rapport au Roi, le gouvernement a insisté sur la nécessité d'établir entre les producteurs natio-

naux d'une même industrie « la collaboration confiante et efficace qu'imposent les difficultés d'ordre économique résultant de la crise ». Nous avons rappelé plus haut qu'il s'agit aussi de « remédier aux inconvénients d'un individualisme exagéré qui, dans certains cas, a sérieusement entravé nos courants d'exportation et qui risque parfois de compromettre certains de nos échanges internationaux les plus fructueux ». Dans la mesure où de tels objectifs seront atteints grâce à l'extension à l'unanimité des producteurs d'une même industrie des obligations volontairement acceptées par la majorité d'entre eux, l'arrêté

royal du 13 janvier 1935 rendra certainement service à la communauté nationale. L'expérience démontrera par quels moyens pareils objectifs pourront être atteints sans que l'intérêt général et durable du pays soit gravement compromis. Par contre, nous ne craignons pas d'affirmer que mieux vaudrait même abandonner ces objectifs que de les poursuivre par des méthodes ayant pour effet de détruire l'esprit d'entreprise, d'anéantir le progrès industriel et de sauvegarder coûte que coûte le sort d'entreprises en partie débiles ou chancelantes contre les effets de la concurrence d'entreprises jeunes, fortes et progressives.

L'ALLEMAGNE

(CHRONIQUE DE L'ÉTRANGER)

Faire le point sur les choses d'Allemagne est bien difficile. Aussi nous sommes-nous contentés jusqu'ici de décrire dans ce Bulletin les réformes apportées par le gouvernement sur le plan purement économique. Par conséquent nous devons combler un double manque : les mesures prises depuis trois ans dans ce secteur ne peuvent être isolées de l'ensemble du programme de rénovation, sous peine d'être mal interprétées; et la justification de leur succession n'apparaît que dans l'exposé de leurs effets particuliers.

Lorsque les national-socialistes prirent le pouvoir, la crise n'était pas seulement de nature économique, mais aussi, et même surtout, sociale.

En analysant l'action du gouvernement national-socialiste, il est difficile de faire la part des intentions et des théories. Ses fondements doctrinaux sont si puissants, ils exercent une telle emprise sur la population qu'ils déterminent bien souvent des actes qui ne correspondent pas toujours aux solutions dictées par les circonstances. Dans tous les cas, ils enrobent la nouvelle législation d'un voile à travers lequel il est parfois malaisé de reconnaître son vrai visage. Mais une chose est certaine : cette doctrine n'est pas d'une rigueur intransigeante; au cours des années elle s'est adaptée aux circonstances tout en gardant les mêmes buts : renouveau de la nation dans tous les domaines de l'activité humaine; subordination complète de l'individu à la communauté, reconnaissance, à toutes les échelles, du *Führerprinzip*.

L'essentiel de l'œuvre de Hitler est d'avoir établi la liaison entre le nationalisme et le socialisme, les deux courants d'opinion les plus puissants qui parcouraient l'Allemagne d'après-guerre, et d'avoir détourné à son profit les tendances anticommunistes et révolutionnaires. Ces deux principes dominant à tous égards les réformes des trois dernières années, notamment sur le plan économique où ils se rencontrent avec les nécessités du moment.

Nationalisme, grandeur de l'Allemagne. Par là, Hitler n'a fait que rassembler en un faisceau commun les aspirations les plus profondes du peuple. Et l'adhésion fut d'autant plus forte que l'amour-propre de la population fut profondément flatté. C'est surtout ici que se remarque l'extraordinaire complexité de la réforme hitlérienne et combien toutes les mesures prises se tiennent étroitement.

Il s'agissait donc avant tout de rendre l'Allemagne à nouveau consciente de son entité. D'où un mouvement de purification et une œuvre de construction.

L'œuvre d'épuration prétend purger la nation des

éléments susceptibles de compromettre son unité et sa grandeur. Ces termes sont volontairement vagues, tout comme le concept de la race qui est à la base du programme national-socialiste.

Ce concept justifie, aux yeux des gouvernants, la lutte contre les races « inférieures », particulièrement contre les juifs; contre la dénatalité; contre l'immoralité; et il provoque des efforts considérables en vue de reconstituer la cellule familiale et de répandre une morale de dignité, mais aussi de « suffisance aryenne », dont les mythes et les fumées exercent une influence profonde.

L'Etat national-socialiste pose à l'individu cette règle fondamentale : *Gemeinnutz vor Eigennutz*. Comme l'a noté M. R. Capitant, son organisation « marque un renversement complet du droit public » : alors que tout le droit moderne, depuis le XVIII^e siècle, est fondé sur l'idée de contrôle, que l'Etat apparaît comme un instrument social nécessaire mais naturellement porté à l'excès, qu'il est « limité par les libertés individuelles », qu'il est enfin la « technique de la liberté », « le national-socialisme, à l'inverse, voit dans l'Etat un moyen d'action, l'instrument par excellence de l'action collective ». Le droit public devient la technique de la puissance (1). Cette puissance est incarnée dans le *Führer*. Au dire de Sombart, le *Führerprinzip* est caractérisé par l'acceptation de la volonté de ce chef suprême, qui reçoit ses inspirations, non pas d'un chef supérieur, comme c'est le cas des *Führer* inférieurs, mais du *Führer* du monde. Celui qui pénètre parfaitement ce concept et l'envisage sérieusement est donc obligé de croire à une révélation continue, faute de quoi ce n'est plus qu'un principe en l'air. Le chef n'a pas à tenir compte de la voix du peuple, quand il n'y reconnaît pas la voix de Dieu. La volonté de la communauté n'est pas la voix de tous; on ne peut la connaître même par un plébiscite (2). Nous avons quelque peine à réaliser une telle conception, et, pour l'exposer, nous ne songeons pas à la défendre. Mais le *Führerprinzip* domine toute l'organisation politique, économique et sociale allemande actuelle. Nous devons le considérer comme une réalité tangible, qui apparaît également sur le plan de la politique extérieure, où l'on vise au triomphe du *Deutschtum*. Dans cet ordre d'idées, l'unité foncière de l'idéo-

(1) « L'idéologie national-socialiste », *L'Année politique française et étrangère*, 1935, 10^e année, n^o 3, p. 197.

(2) *Deutscher Sozialismus*, Charlottenburg, 1934, in-8^o, p. 213.

logie national-socialiste s'impose d'autant plus facilement qu'elle n'est pas encore entrée dans la phase des réalisations effectives.

Le cadre de cette chronique ne nous permet pas de donner de plus amples développements à ce sujet. Nous allons essayer maintenant de fournir une idée des réformes économiques tentées à l'intérieur, mais il est impossible, dans le cas de cette révolution totalitaire, de séparer cet objet des transformations sociales et démographiques.

Des efforts faits par le national-socialisme pour régénérer l'Allemagne est sortie une organisation dont ce pays n'avait aucune idée auparavant. Dans cette collectivité, l'homme n'existe plus que par l'organisme social. Il n'a de droits que par la communauté et ne peut en avoir contre elle. Les tentatives faites pour réaliser intégralement cette négation de l'individu ont rencontré de fortes oppositions de la part des milieux intellectuels, catholiques et libéraux. Il y a loin de la coupe aux lèvres. Les résultats que l'on poursuit ne sont pas toujours aussi tyranniques que l'idéologie pourrait le faire croire. Dans tous les cas, cette tyrannie, même mitigée, atteint un maximum d'efficacité aussi bien en réduisant l'opposition par la contrainte, qu'en exploitant à fond la mystique de servir et la conscience de groupe.

I. — POLITIQUE D'ORGANISATION SOCIALE.

Cette politique est entièrement dominée par le problème du droit d'un chacun au travail et du rétablissement de l'équilibre démographique.

L'équilibre de la population est gravement compromis, aux yeux des Allemands, par la dénatalité et les vices de répartition. La dénatalité est un phénomène assez ancien dans ce pays. Le pourcentage des naissances décroît constamment depuis le dernier quart du siècle passé. Cependant, la réduction est plus sensible depuis la guerre. En 1933, la natalité allemande fut l'une des plus faibles de l'Europe. Elle était tombée alors à 14,7 par mille habitants, contre 15,1 en 1932, 18,9 en 1927, 21,1 en 1924, 25,9 en 1921, 33,4 de 1900 à 1914. L'excédent des naissances sur les décès ne dépassait pas 235.000 en 1933, contre 306.000 en 1931 et 721.000 en 1913. Ce recul, considéré comme un signe de vieillissement, et non comme un élément capable de porter naturellement remède au chômage, fut combattu avec une rare vigueur.

La population est mal répartie. La campagne compte seulement 33 p. c. du total des habitants. Cette population qui était de 40 p. c. il y a cinquante ans, a souffert énormément de l'exode rural. Or, le gouvernement hitlérien considère le paysan comme l'élément fondamental de la nation. C'est lui qui assure le pain quotidien, la force, la santé, l'avenir. Il appartient à « une nouvelle noblesse du sol, constituée d'hommes de haute valeur physique et morale, dignes continuateurs de ceux qui ont fait la force et la splendeur de leur race » (3). D'audacieuses mesures ont

(3) MARCEL LA LOIRE, *Nouvelle Allemagne*, Bruxelles, 1935, p. 206.

été prises pour assurer le retour à la terre et pour rétablir le paysan dans son rôle de régénérateur.

1. Assainissement de l'organisation du travail.

La réglementation provisoire de mai 1933, et la loi du 20 janvier 1934 — *Gesetz zur Ordnung der nationalen Arbeit* — ont modifié profondément le régime existant. Les national-socialistes considéraient les syndicats et toute l'organisation des conventions collectives comme éternels et inadéquats. En réalité, leur principal souci était l'affranchissement des syndicats « des relations qu'ils entretenaient avec les partis politiques » (4). Le *Deutsche Arbeitsfront* fut créé le 10 mai 1933, pour englober les organisations antérieures et assurer la constitution unitaire du travail national, sous la direction du Dr Robert Ley. Celui-ci reçut ordre de promouvoir les intérêts des travailleurs sur des bases nouvelles par une organisation essentiellement politique qui fait l'éducation de la partie productive de la nation, et dont les services s'efforcent d'extirper le marxisme et toutes les autres hérésies anti-hitlériennes. En outre, le Front du Travail veut réaliser, dans les cellules qu'il englobe, l'union des ouvriers et des patrons dans l'esprit nouveau, en les intégrant tous dans le parti. N'oublions pas, en effet, que le chef du Front du Travail est en même temps chef d'Etat-Major du parti national-socialiste. Ce cumul est courant à toutes les échelles de la hiérarchie.

L'*Arbeitsfront* représente donc le sommet de l'organisation corporative du « travail national ». Il a reçu son statut légal par des décrets du 24 octobre 1934 et du 21 mars 1935. Il a une organisation territoriale en rapport avec l'organisation corporative de l'entreprise, que nous décrirons ci-après, et qui présente les mêmes subdivisions que le parti national-socialiste : cercles, cantons et circonscriptions. Mais il se subdivise aussi en groupements professionnels, au nombre de 19 : alimentation, textile, vêtement, bâtiment, bois, métaux, imprimerie, papier, transports et services publics, mines, banques et assurances, professions libérales, agriculture, cuirs et peaux, métiers d'art, carrières et briqueteries, chimie, commerce, artisanat. A l'intérieur de ces cercles peuvent se constituer des groupes de spécialités ou des catégories. Chacun des groupes fédéraux d'entreprises — *Betriebsgruppen* — est constitué par les communautés d'entreprises. La N.S.B.O. — *National-sozialistische Betriebszellen-Organisation* — est leur représentant légal.

L'action corporative du III^{me} Reich s'exerce donc sur trois plans qui se complètent : organisation corporative d'ensemble : *Arbeitsfront* ; organisation corporative des groupes professionnels : *Betriebsgruppen* ; organisation corporative de la cellule économique que constitue l'entreprise. Nous devons nous arrêter un instant à cette dernière, édictée par le décret du 20 janvier 1934 :

« Dans une entreprise, l'employeur, *Führer des*

(4) ALEXANDRE TILLMANN : *L'organisation économique et sociale du III^{me} Reich*, Paris, 1935, p. 116.

Betriebs, les employés et les ouvriers, *Gefolgschaft*, travaillent en commun dans le sens des buts de l'entreprise et pour le bien commun de la nation et de l'Etat. » Ainsi débute la loi, rappelant d'une façon concise toutes les bases du national-socialisme : *Führerprinzip*, dignité du travail, *Gemeinnutz vor Eigennutz*, nation, Etat.

Le chef et les ouvriers sont collaborateurs dans la poursuite du bien de l'Etat. Le *Führer*, représentant légal de l'entreprise, est assisté d'une série d'autorités.

C'est d'abord le Conseil de confiance (*Vertrauensrat*) composé de deux ou plusieurs membres et chargé de développer la confiance à l'intérieur de la communauté d'entreprise. Le rôle du Conseil ne se borne pas uniquement à une occupation aussi platonique. Il a reçu mission de donner son avis sur les mesures servant à améliorer l'exécution du travail ; à établir et à faire exécuter les conditions générales de travail, en particulier en ce qui concerne le règlement d'entreprise, et les décisions prises en vue d'assurer la protection de l'entreprise, le renforcement de la solidarité. Il doit agir pour résoudre tous les différends à l'intérieur de la communauté, et être entendu avant la fixation des amendes sur la base du règlement d'entreprise (§ 6, 2). Pour être *Vertrauensmann*, il faut satisfaire à plusieurs conditions et notamment appartenir au Front du Travail, se distinguer par ses qualités d'homme et être prêt à intervenir à tout moment en faveur de l'Etat.

Les hommes de confiance sont nommés chaque année par vote secret, sur une liste établie par le chef d'entreprise, et, en cas de contestation, par le commissaire du travail. Ils prêtent serment de travailler en faisant abstraction de tout intérêt personnel et ne sont pas rémunérés en cette fonction.

A côté des chefs d'entreprise, assistés de leur conseil, il y a des Commissaires du Travail : *Treuhänder der Arbeit*. Ce sont des fonctionnaires du Reich, dépendant du Ministère du Travail, exerçant leur contrôle sur les circonscriptions économiques. Ils surveillent les prescriptions relatives au règlement d'entreprise, ont une mission de conciliation, veillent au bon fonctionnement des conseils de confiance. Ils tiennent le gouvernement au courant de l'évolution politique et sociale. Ils participent à l'œuvre des tribunaux d'honneur social. Ils peuvent enfin se faire assister en cas de besoin, de délégués, *Beauftragte*, et débattre les questions soumises par les conseils de confiance, en conflit avec les chefs d'entreprise, avec une commission d'experts, *Sachverständigenausschuss*, tout en se réservant de décider en dernier ressort. Il y a enfin un conseil consultatif d'experts, *Sachverständigenbeirat*, que les commissaires peuvent consulter sur les affaires d'ordre général.

Le décret prévoit également que dans chaque entreprise occupant au moins vingt employés et ouvriers, le chef doit établir par écrit un règlement pour le personnel.

L'édifice du travail se complète enfin par la juri-

diction de l'honneur social : *Soziale Ehrengerichtbarkeit* (5).

Le décret, véritable charte, a reconstruit le régime du travail sur des fondements entièrement nouveaux. Il laisse en vigueur les mesures de protection sociale, les lois d'assurance sociale, dont les conditions ont cependant été modifiées sur plus d'un point, les dispositions essentielles de la loi sur les tribunaux du travail. Mais il a supprimé les institutions antérieures non conformes à l'esprit national-socialiste, notamment l'arbitrage, le droit de grève et le lock-out, le contrat collectif, sauf dans certains districts. C'est une poussée très nette vers le régime corporatif. Il n'a abouti jusqu'ici qu'à un interventionnisme accentué. En ce sens, l'on a pu dire que « la loi s'efforce de réaliser la synthèse de principes autrefois opposés : liberté de l'initiative individuelle, organisation corporative, direction de l'activité économique par l'Etat » (6). Cette organisation signifie une mainmise du parti sur l'entreprise particulière, par l'intermédiaire d'une cascade d'institutions qui toutes aboutissent au gouvernement. Les dirigeants du national-socialisme sont parvenus à poser les jalons d'une conception nouvelle dans l'industrie : celle de la communauté solidaire, par quoi ils essaient (mais y parviendront-ils ?) d'extirper les abus du libéralisme et le fléau tant redouté du marxisme.

2. Assainissement de la vie morale et matérielle de l'ouvrier.

La nouvelle organisation du travail fait la part large aux conceptions de l'honneur, de l'honnêteté, de la dignité personnelle, de la responsabilité, elle tâche en général de développer le sens social et « d'intégrer à nouveau l'ouvrier dans la nation », selon le mot de Hitler (7). Nous ne pouvons pas nous attarder aux réalisations faites dans ce sens aussi longtemps que nous le voudrions. Mais nous ne pouvons pas les passer sous silence. Car leur répercussion est grande sur la vie économique.

Avant l'avènement du nouveau régime, et indépendamment des effets de la crise qui abaissent toujours le niveau moral de l'ouvrier, la situation de ce dernier était peu relevée. Dans les centres industriels, les conditions d'existence et d'habitation du travailleur manuel laissaient fortement à désirer.

A cet égard, un grand pas en avant a été fait. Une lutte sans merci a été entreprise contre les taudis. Le culte du foyer a été remis à l'honneur. On s'est empressé de modifier l'atmosphère habituelle dans laquelle vivait l'ouvrier. Aux portes des villes, des cités et des quartiers nouveaux ont été érigés d'après des plans longuement médités. La *Siedlung*, la colonie urbaine, est une des idées cardinales du régime. On

(5) Pour le texte de la loi, voir *Reichsgesetzblatt*, I, 1934, no 7, p. 45, et BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, *série législative*, 1934, All. I. Cf. l'excellente analyse parue dans la *Revue Internationale du Travail*, 1934, vol. XXIX, pp. 481-499.

(6) *Frankfurter Zeitung*, 17 janvier 1934.

(7) HENRI LICHTENBERGER, « Que veut le national-socialisme hitlérien ? », *L'Année politique française et étrangère*, 1934, 9^e année, p. 77.

s'efforce d'éloigner de la ville, où la force de propagation des centres corrupteurs est décuplée, les couches de la population qui doivent faire la force du nazisme. D'où les moyens mis en œuvre pour encourager la construction d'immeubles à bon marché : dégrèvements et réductions des taxes fiscales. Il y aurait, à l'heure actuelle, plus de trois cent mille habitants dans les colonies-jardins autour de Berlin. Les premières en date sont d'un type rudimentaire. Depuis lors, d'énormes progrès ont été faits et chaque demeure a été dotée d'un jardin pouvant suffire aux besoins de la famille, en légumes et en fruits.

Une activité toute particulière a été développée en vue d'organiser les loisirs des travailleurs. C'est par là que, joignant l'utile à l'agréable, l'organisation nazi s'efforce de donner à l'ouvrier une éducation national-socialiste, à couler son esprit dans un moule uniforme, à forger l'unité « raciale ». Rien n'est négligé dans ce but. Tous les agréments sont offerts au peuple, sous ombre hitlérienne, pour lui donner la sensation d'une vie plus remplie, plus intense, dirigée vers plus de grandeur.

L'Italie a le *Dopolavoro*. L'Allemagne a le *Kraft durch Freude*. Cette institution a été créée par le Dr Ley au sein de l'*Arbeitsfront*. A chaque degré de l'*Arbeitsfront* correspond un degré de l'organisation *Kraft durch Freude* — Force par la Joie — dont l'activité englobe tous les secteurs de l'éducation populaire. C'est l'organisme chargé de prêcher le culte de la race, la gloire du passé, la grandeur de la nation, l'égalité des conditions, la solidarité, et d'instaurer dans tous les esprits des convictions identiques et inébranlables. Les sept offices de l'organisation touchent à tous les secteurs économiques et sociaux sur le plan de la vie morale et intellectuelle : office de culture, des sports, des voyages, des secours mutuels, des vacances, de l'enseignement. Elle règle et discipline toutes les forces sociales du pays.

Tout aussi remarquable est la Ligue de la race et du terroir, le *Reichsbund Volkstum und Heimat* qui s'efforce de développer le respect des traditions et des coutumes. Sa création répond à un des besoins les plus pressants de la nation, dont la conscience prend forme et consistance par l'étude du passé, des mœurs et des coutumes spécifiquement allemandes, de tous les éléments de différenciation. Par là, le parti nazi libère les profondes aspirations d'un peuple très sentimental et refait l'expérience du romantisme. Tout le folklore est exhumé, les *lieder* répandus, le théâtre populaire en plein air remis en honneur. La ligue comprend onze subdivisions : protection du pays natal, des paysages et sites naturels, des monuments ; représentations d'amateurs, musique, danse et éducation populaire, protection des campagnes, maintien des costumes provinciaux, culture artisanale et ethnologie. On ne peut sous-estimer l'importance purement économique de ces mesures d'organisation sociale qui, en captant les populations et les classes d'âge les plus diverses, cherchent à relever le niveau d'éducation professionnelle et générale.

3. Lutte contre le chômage.

Bien que le problème du chômage, peut-être plus inquiétant en Allemagne qu'ailleurs, eût été attaqué vigoureusement par les prédécesseurs de Hitler, notamment par des plans de grands travaux dus à MM. Brüning, von Papen, von Schleicher, il restait, au début de 1933, pour ainsi dire intact. Alors le monstre fut attaqué de tous les côtés à la fois. Une législation abondante a surgi que nous exposerons ici dans ses traits essentiels. Elle porte en ordre principal sur trois points différents : création de travail par les travaux publics ; création de travail par excitation de l'initiative privée ; adaptation de l'offre d'emploi (8).

a) Programme des grands travaux.

Ceux-ci, dans l'ensemble des mesures d'*Arbeitsbeschaffung* préconisées par le gouvernement national-socialiste, ont pour but de produire le démarrage de l'économie générale. Rien n'a été épargné pour rendre ce départ aussi brusque que possible. Malheureusement, les conditions favorables à une reprise tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ne sont pas encore réalisées. D'où les efforts incessants du gouvernement pour prolonger les tentatives de départ.

La nature de ces travaux ne diffère pas essentiellement de celle de programmes étrangers. Se placent au premier plan les travaux procurant un maximum d'emploi, notamment la construction, le bâtiment, la réfection des routes, la création de nouvelles voies de communication, le creusement de canaux, l'équipement des chemins de fer, la construction d'autostrades, les défrichements, l'assèchement et le drainage. Les préférences vont aux travaux simples, où la main-d'œuvre trouve à s'employer abondamment. Elles vont aussi à ceux qui intensifient l'activité économique en général. C'est ainsi que la construction des autostrades est favorisée en vue de développer la motorisation et de faire revivre les industries et les métiers accessoires.

De telles entreprises, commencées sur un pied gigantesque, exigent un financement considérable. D'où une création intense de crédit. D'après l'*Institut für Konjunkturforschung*, 5.518 millions de Rmk. furent mobilisés en vue de ces travaux, de juin 1932 à fin 1934. De cette somme, 3.026 millions furent procurés par le Reich, dont 1.888 millions provenaient d'emprunts et 1.138 millions du budget général. D'autres organismes publics fournirent des crédits pour un montant de 2.492 millions sous la forme de *Freiwillige Spende zur Förderung der nationalen Arbeit*.

Ces crédits sont rarement fournis sous la forme de subsides directs. C'est ainsi que sur les 1.888 millions que le gouvernement se charge de couvrir par l'emprunt, 70 millions seulement sont offerts en tant que subsides et le reste en tant que prêts. Des 1.138 millions portés au budget général, 1.035 millions furent accordés comme subsides, le reste également comme prêts.

(8) Cf. « Economisch-politieke maatregelen in Duitsland vanaf 30 Januari 1933 », *Economisch-Statistisch Kwartaalbericht*, Bijv. 19, 23 October 1935, pp. 944-946.

b) *Création du travail par excitation de l'initiative privée.*

Dans ce sens, le gouvernement n'a fait que poursuivre une action déjà commencée. C'est ainsi qu'en septembre 1932 on avait tenté d'encourager les entreprises par l'émission de *Steuergutscheine*, qui devaient accroître la liquidité des entreprises. Mais depuis 1933, cette mesure n'a plus pour but que la création de possibilités d'emploi. Telle est encore l'offre de subsides pour encourager la construction immobilière. Il faut y joindre l'ensemble des allègements fiscaux en faveur des investissements nouveaux et de remplacement, la réduction de la taxe de transmission pour le commerce de gros, la diminution des tarifs pour les matériaux transportés par chemin de fer ou voies d'eau intérieures et destinés à des travaux d'*Arbeitsbeschaffung*.

c) *Adaptation de l'offre d'emploi.*

Les mesures prises à ce point de vue sont d'une nature qui répond plus exactement au fond du problème qui ne concerne pas seulement la résorption du chômage temporaire. Encore faut-il pousser l'offre d'emploi dans des secteurs déterminés et adéquats. Dans cet ordre d'idées, le III^{me} Reich a développé une grande activité. Il s'agissait pour lui de faire cadrer les mesures de circonstance avec un plan d'ensemble capable d'assainir le marché du travail dans l'avenir. Pour y arriver, ce n'était donc pas assez de créer du travail; encore fallait-il le répartir de la façon la plus profitable.

Dans le processus d'adaptation *quantitative*, l'on a favorisé l'homme marié ayant charge de famille. La loi du 26 février 1935 a confirmé des décisions antérieures pour éliminer de la production les jeunes gens de moins de vingt-cinq ans, en faveur des pères de familles nombreuses. L'on va jusqu'à accorder à l'entrepreneur, embauchant des ouvriers de plus de quarante ans, un subside pour des prestations éventuellement moindres.

Les forces productives ainsi éliminées sont néanmoins recueillies ailleurs. On s'efforce de les employer à la campagne. On les incorpore surtout dans le service social du travail (*Arbeitsdienst*). Ce service existait en Allemagne bien avant l'avènement du III^{me} Reich. Il avait été fondé par des organismes privés issus de ce mouvement de la jeunesse allemande, qui prit corps à l'époque encore romantique des *Wandervögel*, il y a une trentaine d'années. Le gouvernement est parvenu à dominer un mouvement devenu désordonné, auquel il a dû partiellement son avènement, en cantonnant l'inextricable réseau des groupements rivaux dans les camps de travail où se forge le nationalisme hitlérien (9). Ce service est destiné à diminuer le chômage, tout en poursuivant un but éducatif. C'est à ce point de vue seulement que

(9) Cf. WILL VESPER, *Deutsche Jugend. Dreissig Jahre Geschichte einer Bewegung*, Berlin, Holle Verlag, 1935.

l'*Arbeitsdienst* peut porter des fruits durables aussi longtemps qu'il restera volontaire.

Les travaux proposés par l'*Arbeitsdienst* doivent être à la fois utiles et réalisables par des jeunes gens de toute condition et de tout métier. Ils ne peuvent pas faire la concurrence à l'entrepreneur public et privé. Ils ont généralement trait au défrichement et à l'assainissement des terres, au drainage, à l'amélioration de la voirie rurale, à l'entretien des polders, aux travaux forestiers.

D'autres organismes accueillent la jeunesse dans le but de la soustraire à l'inaction et au chômage.

C'est encore la *Landhilfe* qui tend à remettre la population urbaine en contact avec les travaux des champs. C'est enfin le *Landjahr*, maintenu à titre d'essai en Prusse et qui allie nettement les buts éducatifs et d'utilité directe.

Le service du travail pour les jeunes filles a été organisé par décret du 25 décembre 1933. Il veut préparer celles-ci à leur rôle de ménagère et de mère. Ce service dure, en moyenne, six mois.

Il fait partie d'un programme plus général qui tend également à *détourner les femmes des emplois industriels et commerciaux* afin de réserver ceux-ci à la population mâle. Le gouvernement s'est appliqué à favoriser les mariages par des avances de fonds à l'effet de permettre l'installation du ménage. Dans le même but, des tentatives ont été faites pour multiplier les emplois domestiques féminins, notamment en accordant des exemptions fiscales partielles à ceux qui recourent aux services du personnel féminin.

Mentionnons enfin, toujours en rapport avec l'adaptation quantitative, les tentatives d'élimination de la main-d'œuvre étrangère, non encore généralisée ni très effective, et surtout la chasse aux métiers d'« à-côté », aux cumuls, au travail clandestin des chômeurs bénéficiant d'allocations de chômage : le *Schwarzarbeit* décrié.

Un effort considérable a été fait pour réaliser une *adaptation régionale et locale*. Nous avons entrevu, en parlant du *Landjahr*, de la *Landhilfe*, de l'*Arbeitsdienst*, que l'on essaie surtout de répartir la main-d'œuvre entre la campagne et les centres urbains. D'autres mesures sont prises qui, d'une façon générale, enraient le mal et s'opposent à son retour. C'est ainsi que la loi du 15 mai 1934 permet au Président du *Reichsanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung* d'interdire l'immigration dans les centres à forte proportion de chômage; de subordonner à son autorisation préalable l'embauchage dans des entreprises industrielles ou commerciales d'ouvriers qui ont passé un certain temps dans l'agriculture; d'obliger les entrepreneurs à congédier les ouvriers qui sont dans ce cas.

Nombreuses sont les mesures qui poussent à l'*adaptation économique*. Citons la limitation du travail machinal, comme c'est le cas dans l'industrie cigarière. Citons aussi la réglementation de la durée du travail favorable à la loi des quarante heures. Reste la politique des salaires. Celle-ci ne repose sur aucune

loi particulière. Mais elle fut d'importance dans la lutte contre le chômage. L'idée fondamentale du gouvernement est de laisser profiter le plus grand nombre d'ouvriers possible des occasions de travail nouvellement créées. D'où le mot d'ordre : maintien du niveau des salaires et augmentation du pouvoir d'achat par la multiplication des emplois et par l'augmentation de la durée du travail, dans des limites raisonnables.

Un mot encore de l'*adaptation technique* dont le rôle est d'assainir qualitativement le marché du travail et de veiller à une meilleure utilisation des capacités. Ici intervient l'orientation professionnelle, avec ses services annexés à la plupart des bureaux de travail. Elle dispose d'un outillage scientifique très perfectionné et rend les meilleurs services lorsqu'elle est, comme en Allemagne, appliquée sur une vaste échelle.

Quels sont les résultats d'une lutte d'aussi formidable envergure qui absorbe, jusqu'à un certain point, le plus clair des ressources financières du III^{ème} Reich ? Ils apparaissent nettement dans le tableau suivant, emprunté au Bulletin de la Reichs-Kredit-Gesellschaft (10) :

Occupation et chômage (en milliers).

	OUVRIERS OCCUPÉS			CHÔMEURS RECHENSÉS
	régulièrement	d'appoint	total	
1929	17.809	52	17.861	1.906
1930	16.396	47	16.443	3.113
1931	14.207	98	14.305	4.565
1932	12.450	234	12.684	5.605
1933	12.812	552	13.364	4.734
1934	14.599	792	15.390	2.658
1935 :				
Janvier	14.120	580	14.700	2.974
Février	14.350	630	14.980	2.764
Mars	14.870	670	15.540	2.402
Avril	15.530	690	16.220	2.233
Mai	16.040	630	16.670	2.019
Juin	16.170	600	16.770	1.877
Juillet	16.350	560	16.910	1.754
Août	16.400	560	16.960	1.706
Septembre	16.360	530	16.890	1.714
Octobre				1.828
Novembre				1.985

Le nombre des chômeurs recensés, qui était de 5,6 millions à la fin de 1932, n'a cessé de décroître depuis lors, pour atteindre un minimum de 1,71 million fin août 1935. Il est entendu que, depuis le mois de mars précédent, les cinquante mille chômeurs de la Sarre sont compris dans cette statistique. Actuellement, malgré une recrudescence saisonnière importante, le chômage atteint à peine la moyenne mensuelle de 1929. Ce résultat est très appréciable quoiqu'il soit dû, en une très large mesure, à des investissements publics et à la résorption artificielle par les cadres de l'*Arbeitsdienst*, du *Landjahr*, de la *Landhilfe*. Mais il n'était pas possible de faire autrement

(10) Deutschlands Wirtschaftliche Lage an der Jahreswende 1935-1936. Reichs-Kredit-Gesellschaft A. G., Berlin, janvier 1936, p. 27.

dans l'état de la conjoncture. Le nombre d'ouvriers occupés de cette façon diminue d'ailleurs sans cesse. En septembre 1933, l'ensemble des *Notstandsarbeiter*, des *Fürsorgsarbeiter*, des *Landhilfe* était de 463.000. Deux ans après, il était de 321.000 seulement. Et le recul du chômage est également très sensible dans l'industrie, notamment dans celle des biens de production. Dans cette dernière catégorie, l'indice d'emploi a augmenté de 16 p. c. pendant l'année commencée en juillet 1934. Dans l'industrie des biens de consommation, il y eut au contraire une légère recrudescence du chômage.

La répartition des ouvriers par classe d'âge a subi une transformation qui indique l'efficacité de la politique suivie jusqu'ici. Le pourcentage des chômeurs de trente à soixante ans a notablement baissé depuis le milieu de 1934.

Ces résultats sont d'autant plus appréciables qu'on n'a pas désavantagé les jeunes ouvriers. En 1935, un problème particulier s'est posé par suite de l'afflux des ouvriers nés pendant les premières années de l'après-guerre où les naissances furent particulièrement abondantes. En comparant les variations du nombre des ouvriers occupés avec les chiffres de diminution du chômage on s'aperçoit que l'incorporation dans l'économie d'un fort contingent de jeunes gens qui se présentent pour la première fois sur le marché du travail, se traduit par une augmentation du nombre d'ouvriers occupés sensiblement supérieur aux chiffres de diminution du chômage.

Les mesures concernant le travail des femmes ont également porté des fruits. Le nombre des prêts faits aux jeunes mariés, dans les circonstances indiquées plus haut, s'éleva à 300.000 d'août 1933 à juin 1934. D'un autre côté, les chiffres du chômage de la domesticité féminine sont tombés de 230.000 en mars 1933 à 63.000 en décembre 1934.

Avec cela, le revenu du travail a augmenté. D'après les calculs de l'*Institut für Konjunkturforschung* (11), les salaires et les traitements des ouvriers, employés et fonctionnaires, ont évolué de la façon suivante depuis 1932 (en millions de Rmk.) :

	1932	1933	1934	1935
1 ^{er} trimestre....	6.315	6.049	6.951	7.314
2 ^e trimestre....	6.580	6.594	7.500	7.774
3 ^e trimestre....	6.618	6.891	7.621	8.115
4 ^e trimestre....	6.488	6.836	7.514	
	26.001	26.310	29.586	

Cette évolution est d'autant plus favorable que la puissance d'achat effective est accrue par suite de la diminution du coût de la vie. Ainsi l'indice du revenu nominal (1929=100) qui était tombé à 59,7 en 1932, est remonté jusqu'à 68,5 en 1934, tandis que l'indice du revenu réel, qui atteignait 76,3 en 1932, est revenu à 87,2 en 1934.

(11) Vierteljahrshefte zur Konjunkturforschung, 1935, 10 Jg. H. 3, T. B., p. 126.

L'accroissement du revenu n'est cependant pas aussi élevé que la diminution du chômage. C'est le résultat naturel de la politique d'emploi poursuivie depuis trois ans. Elle envisage la stabilité des salaires afin de pouvoir répartir le revenu global sur un plus grand nombre d'individus. Dans le même ordre d'idées on constate un meilleur équilibre dans la répartition du revenu entre les catégories d'emplois. La part dévolue aux ouvriers a notablement augmenté depuis 1932; elle a passé de 47,3 p. c. à 52,3 p. c. Cette plus-value a été enlevée aux employés (de 30,6 p. c. à 29,1 p. c.) et surtout aux fonctionnaires dont la situation était, jusqu'alors, privilégiée (22,1 p. c. à 18,6 p. c.).

II. — POLITIQUE AGRAIRE DU NATIONAL-SOCIALISME.

La politique agraire du III^{ème} Reich répond à des buts multiples, parmi lesquels les objectifs idéologiques tiennent une large part. L'effort du gouvernement tend, parallèlement à l'organisation et à l'assainissement de la classe ouvrière, au redressement et au renouveau de la classe agricole. Le paysan est reconnu comme la cellule première de la nation. Cette *Lebensquelle* de la nation, selon le mot de M. Walter Darré, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du Reich, cette aristocratie réelle, enracinée dans le sol, ruinée, endettée par les abus du libéralisme, dégradée par l'influence urbaine, doit être vivifiée, renouvelée, remise à son rang. Car, si « un peuple sans citadins peut parfaitement exister, un pays ne peut vivre sans paysans » (12). Tel est le programme national-socialiste. En raison de quoi l'économie allemande connaît désormais deux secteurs pour ainsi dire équivalents : le secteur agraire et le secteur non agraire.

L'œuvre en voie de réalisation est d'autant plus caractéristique que le national-socialisme peut intervenir en l'occurrence avec une vigueur particulière. De nombreux facteurs favorisent l'intervention de l'Etat : la poussée obligatoire vers l'autarcie, la nécessité de s'assurer les moyens de subsistance primordiaux, le manque de main-d'œuvre agricole, l'abondance de chômage urbain, la décomposition de l'organisation agricole, la détresse du petit cultivateur.

1. Organisation corporative de l'agriculture.

D'où tout d'abord le groupement de la classe paysanne en une vaste organisation corporative défendant les intérêts généraux de la classe. Celle-ci fait l'objet de la loi du 13 septembre 1933, qui entreprend l'édification de la « corporation alimentaire » (*Reichsnährstand*). Toutes les organisations antérieures y sont rattachées. Avant l'avènement du national-socialisme, il y avait dans l'agriculture allemande des représentations professionnelles libres à caractère de droit privé, d'autres de droit public. Désormais, il n'y a plus en Allemagne que des organisations corporatives de droit public.

La corporation est divisée en quatre groupes ayant

dans leurs attributions : l'un les questions de culture et d'humanité (ce groupe a absorbé les organisations de la Confédération agrarienne); l'autre le contrôle des coopératives agricoles; le troisième le commerce de gros et de détail et la transformation des produits agricoles. Le dernier groupe comprend les anciennes chambres d'agriculture, s'occupant de la politique économique générale et de la représentation corporative (13).

La corporation a une administration hiérarchisée et régionale. Son but est de servir d'intermédiaire; elle renseigne les autorités sur la situation économique des entreprises agricoles individuelles; elle veille à ce que les entreprises suivent les directives du national-socialisme.

Cette corporation reçoit ses directives du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du Reich, de telle façon que la fameuse corporation n'est au fond qu'un service public. Le paysan devient une espèce d'agent de l'Etat dont la liberté et l'initiative privée sont vissées au principe de l'intérêt de la collectivité.

2. L'œuvre du Reichsnährstand.

Le but de ce corporatisme est entre autres d'éliminer la libre concurrence, les fluctuations des prix et l'influence du marché mondial sur le marché intérieur. Dans le premier cas on aboutit au prix fixe, *Festpreis*, qui se confond avec le juste prix pour le consommateur comme pour le producteur. Cette fixité serait théoriquement assurée, car, à la différence du marché industriel, on s'efforce d'isoler le marché agricole du marché mondial, aussi complètement que possible.

Pour y arriver, aussi longtemps que cette autarcie n'est ni absolue ni parfaite, il faut que le volume des importations soit continuellement adapté à celui de la production intérieure. D'où les essais tentés pour équilibrer la production et la consommation alimentaire, pour écouler régulièrement les produits frais ou transformés.

A cet égard, le régime des céréales et de l'industrie laitière est particulièrement intéressant. Les prix du froment et du seigle sont fixés d'avance pour l'Allemagne entière, année par année, et variés de saison à saison, de région à région. Ainsi les valeurs les plus basses du tarif sont valables pour les régions de l'Est, où la production est en excédent, les valeurs les plus élevées sont en vigueur à l'Ouest, où la production est déficitaire.

Pour compléter ces dispositions, la meunerie est organisée en une « association économique des moulins », depuis le 15 septembre 1933. De nouveaux moulins ne peuvent plus être ouverts sans autorisation préalable de l'association. A l'exportation, la production des moulins reste libre. Mais la production pour les besoins intérieurs est réglementée. La meunerie est obligée de stocker pour alléger le marché, et le degré de mouture est officiellement fixé.

(12) Discours d'AD. HITLER aux représentants de l'agriculture allemande, 5 avril 1933.

(13) KURT RITTER, « Les buts de la politique agraire national-socialiste », *Revue économique internationale*, 1934, 2^{ème} année, vol. I, pp. 247 et suiv.

Le volume de la production n'a pas encore été réglé; chose essentielle, mais difficile à réaliser. Cependant, les agriculteurs ont été mis en garde contre l'extension des emblavures. Ils n'obtiennent d'autre soutien que par l'achat des quantités nécessaires aux besoins de la nation. De plus, l'établissement de prix qui ne gâtent pas le producteur ne pousse pas à exagérer les ensemencements.

L'organisation corporative de la production laitière a fait également de notables progrès. Les prix sont réglés de façon à équilibrer la production et la consommation. Mais on n'agit directement sur eux que dans des cas exceptionnels. Une association des fabricants de conserves de produits lactés a été constituée; des associations d'approvisionnement en lait sont établies. Mais tous ces organismes sont gouvernés d'en haut. Une direction unique s'efforce de régler la vente au plus grand profit du producteur comme du consommateur, et de fournir des produits de première qualité.

3. Tendances autarciques de l'agriculture.

Il s'agit d'adapter la production à la demande dans des conditions de prix et de livraison satisfaisantes. Mais le fond de toutes les mesures d'organisation sociale et économique est d'en arriver, en matière de produits agricoles, à une véritable autarcie, à un « auto-approvisionnement » parfait. Il est facile de faire le procès de cette théorie. Mais son application est rendue nécessaire en Allemagne pour réduire le déficit de la balance commerciale et pour affecter l'utilisation des ressources en devises à l'achat de matières premières indispensables à l'industrie.

A cette fin la réglementation du marché intérieur, par l'introduction des prix imposés, et par la surveillance de la production, a été complétée par bien d'autres mesures qui toutes ont pour objectif la grande bataille de la production :

a) Pour arriver à disposer de la main-d'œuvre nécessaire et enrayer l'exode rural, le gouvernement nazi s'empresse de réaliser le renouveau des conditions d'existence du paysan, si misérable depuis la guerre. Tout a été fait pour lui rendre le bien-être et la dignité, pour le faire considérer comme l'élément essentiel de la nation. Rappelons la révolution apportée au droit civil par la constitution, au moyen de l'exploitation héréditaire (*Erbhof*), d'une catégorie de paysans stables, enracinés au sol, possédant un bien suffisant pour l'entretien de la famille (14). Et n'oublions pas les artifices déployés pour attirer à la glèbe une population nouvelle composée de transfuges revenant de la ville et d'éléments arrachés aux milieux urbains;

b) Avec la colonisation intérieure nous entrons dans une seconde série de mesures, grâce auxquelles on voudrait étendre les surfaces exploitées. A ce point de vue le problème se présente d'une façon assez particulière en Allemagne, où la répartition des grandes et des

petites propriétés est très inégale. Il ne s'agit donc pas seulement de morceler d'immenses propriétés mal gérées, mais encore de mettre en valeur d'énormes étendues incultes. Un dixième de la superficie arable est composé de terres en friche. De plus, des milliers de kilomètres carrés sont à reprendre aux eaux marines et terrestres. La colonisation intérieure n'avance cependant pas à grands pas, principalement en raison des difficultés de financement, mais aussi par suite de la résistance qu'offrent les éléments urbains pour s'adapter à la vie purement agricole. C'est en raison de ce manque que l'on favorise tout particulièrement la colonisation à la périphérie des grandes villes, en l'espèce la création de cités-jardins modestes.

Depuis la loi de 1919 sur la colonisation intérieure, les meilleurs résultats ont été obtenus en 1934 : 145.000 hectares ont été distribués, soit un tiers de plus que l'année précédente. Ces chiffres s'établissent à plus du double de la moyenne de 1919 à 1932. Mais le nombre de colons établis est inférieur. Ceci, paraît-il, à cause de la nouvelle orientation de la colonisation, qui tient à accommoder la superficie des fermes nouvelles aux besoins du colon, avec plus d'attention qu'auparavant;

c) L'on s'efforce enfin d'arriver à une adaptation technique de l'agriculture. Et tout d'abord à une répartition plus judicieuse des cultures, afin d'éviter la surproduction de certaines céréales et de favoriser la production des matières premières agricoles de qualité. Les dernières statistiques montrent une restriction des céréales panifiables en faveur des cultures fourragères, de l'orge et des fruits oléagineux. La disette de fourrage est particulièrement sensible. Elle a entraîné la décimation du cheptel. Cette réduction fut très sensible à la fin de 1934 et en 1935. Comme le montre le recensement des porcs du 5 mars 1935, il y avait, à cette date, 8 p. c. de têtes porcines de moins que l'année précédente à la même époque.

L'amélioration et la rationalisation du cheptel est un des points les plus intéressants du programme de la production. Il importe pour cela d'éliminer par un contrôle rigoureux les animaux de mauvaise qualité. On se fera une idée des possibilités dans ce domaine par l'exemple de la production laitière. Si la corporation des agriculteurs réussit à étendre le contrôle aux étables des petits paysans et des paysans moyens, et à élever la production d'un litre par jour seulement, chose facile, cela suffira pour combler le déficit d'environ 2.200 millions de litres de lait servant à la production de beurre et de fromage. En étendant à d'autres secteurs de l'élevage des mesures de sélection et de conditionnement de la nourriture, on pourra faire d'énormes progrès. On s'y applique avec ferveur. Car, en tenant compte du fourrage déficitaire, l'agriculture allemande ne peut couvrir actuellement que 80 p. c. des besoins du pays avec une récolte normale. Une série de produits agraires importants : seigle, froment, orge pour brasseries, avoine, pommes de terre, sucre, viande bovine et ovine, lait et houblon satisfont 98 à 100 p. c. des besoins intérieurs; lard,

(14) Cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, 1934, IX^e année, vol. I, p. 222.

poissons d'eau douce et légumes couvrent 90 à 97 p. c. Mais un déficit élevé continue à subsister pour d'autres produits de première importance : graisses, cuirs et peaux couvrent 50 à 59 p. c. seulement, tabacs, 20 à 30 p. c., produits textiles et autres produits industriels, moins de 20 p. c. (15).

Dans le cadre de ces produits, les tendances autarques sont très atténuées en Allemagne; si l'on essaie de produire des fibres artificielles, l'on ne pousse pas à étendre l'élevage du mouton. Le gouvernement veut combler, par une politique commerciale appropriée, les déficiences incorrigibles de l'agriculture. Pour le reste, la bataille est bien près d'être gagnée complètement.

La production à l'hectare a augmenté grâce à l'emploi d'une main-d'œuvre qualifiée, à l'utilisation intensive d'engrais, au développement du machinisme et à l'emploi de moyens de conservation appropriés. On escompte de ces méthodes des progrès sensibles de façon à intensifier notablement le mouvement d'aug-

(15) *Le développement économique de l'Allemagne, pendant le premier semestre 1935.* Rapport de la REICHS-KREDIT-GESELLSCHAFT, A. G., Berlin, 1935, pp. 21-22.

mentation constaté depuis après la guerre dans l'accroissement du rendement à l'hectare.

Réaliser une œuvre d'aussi vaste envergure exige un recours constant au financement de la part de l'Etat. Une grande partie des crédits alloués en ces circonstances a été absorbée par la libération du paysan écrasé sous les charges hypothécaires. A plusieurs reprises les intérêts hypothécaires furent réduits, des moratoires accordés, des crédits ouverts. Les contributions foncières, l'impôt sur le chiffre d'affaires agricoles ont été diminués. Les subventions mensuelles aux assurances sociales agricoles sont maintenues, l'exécution forcée des agriculteurs malheureux et de bonne foi est interdite, la loi sur la transmission des fermes héréditaires soustrait la ferme aux charges hypothécaires qui ne peuvent plus porter que sur les produits du fonds.

De cette façon, le III^{me} Reich cherche à constituer une classe de petits paysans et de paysans moyens, nombreuse et stable, garante de l'ordre, reconnaissante d'avoir gardé, recouvré et augmenté sa terre.

(Voir suite de la chronique dans le *Bulletin* du 25 février.)

CHRONIQUE

Finances argentines. — Le budget de la République Argentine s'est clôturé en boni de 20 millions de pesos. Ceci a permis au Ministre des Finances de réduire les patentes à 27.000 commerçants et d'augmenter de 200 à 400 pesos mensuels le montant des revenus exempts de l'impôt sur le revenu.

A part l'Angleterre, l'Argentine est l'unique pays du monde où pendant cette période difficile les impôts ont pu être réduits.

D'autres réductions sont à l'étude, mais le Ministre des Finances procédera aux allègements fiscaux avec une extrême prudence.

La situation de trésorerie du gouvernement national est donc extrêmement aisée, car il n'a pas employé un centavo des bénéfices de change pour les usages courants de son budget. Il n'en est pas de même dans les provinces, où les excès administratifs ont eu comme conséquence une dette flottante en général disproportionnée avec les moyens financiers des gouvernements provinciaux.

Toutefois, la baisse considérable du loyer de l'argent permet à toutes les provinces argentines de faire des conversions favorables en ramenant l'intérêt annuel de 7 1/2 à 5 1/2 p. c. La consolidation des dettes flottantes qui, en général, se fait en même temps que la conversion des différentes émissions provinciales, malgré l'augmentation de la dette totale, permet de faire un service d'intérêts et d'amortissements moindre que le montant du service antérieur de la dette à long terme.

Dans l'ordre bancaire, il faut signaler la mise sur pied de l'*Instituto Movilizador*. Les dépôts des institutions suivantes : *Banco Español del Rio de la Plata*, *Ernesto Tornquist & Cia Ltda.*, *Banco El Hogar*, *Banco Argentino-Uruguayo*, ont été transférés à une nouvelle banque appelée : *Banco Español del Rio de la Plata, Soc. Anón. Ltda.* Cette banque a conservé dans le Conseil les bons éléments de l'ancien *Banco Español del Rio de la Plata* et certains éléments des trois autres banques. L'*Instituto Movilizador* finance à long terme les actifs congelés des quatre anciennes institutions, mais toutes ces institutions doivent liquider ou tâcher de liquider ces actifs pour amortir leur dette à l'*Instituto Movilizador*. C'est une opération de reconstruction de très longue haleine, mais elle a comme effet salutaire de produire une liquidité considérable du nouvel organisme (*Banco Español del Rio de la Plata, S. A. Ltda.*) qui commence avec une encaisse de 200 millions de pesos.

Les anciens organismes sont donc de simples *holdings* ou maisons financières, selon les capitaux dont elles pourront disposer. Il est fort probable que, malgré le long terme prévu pour la réalisation de ces actifs congelés, l'*Instituto Movilizador* liquidera lui-même par une perte, mais on ne croit pas que cela aura un effet sur le marché financier de Buenos-Aires, l'*Instituto Movilizador* ayant été constitué avec une partie du bénéfice de réévaluation du change.

Ces mesures financières ont eu pour effet immédiat la réduction du taux d'intérêt payé en Caisse d'épargne par les institutions qui ont été aidées. Il en est de même des dépôts à trois et six mois, dont le rendement diminue d'une façon appréciable.

Une hausse considérable des titres nationaux et provinciaux s'en est suivie, et l'on s'attend à voir les cédules se rapprocher du pair.

La caractéristique du marché de Buenos-Aires est donc pour le moment son extrême liquidité. La situation de la quasi totalité des maisons de commerce et des banques est très liquide et ceci représente certainement un facteur optimiste, quoique indirect, sur la question monétaire.

En ce qui concerne les marchandises (exportations), les stocks sont pratiquement nuls, sauf pour le maïs, qui s'écoule malgré tout.

La récolte de blé sera tellement déficitaire qu'il est fort probable que les quantités exportables seront presque nulles. Le prix du blé a été fixé au prix minimum de 10 pesos, ce qui compense particulièrement les pertes que les agriculteurs souffriront par suite des faibles récoltes de blé.

Le prix international du blé dépasse d'ailleurs le prix de 10 pesos. Le manque d'exportation de blé influencera certainement la balance commerciale du pays qui a été, pour l'année écoulée, extrêmement favorable. D'un autre côté, le prix du lin est plus élevé car, malheureusement, la récolte de ce produit se trouve également fort réduite.

La récolte du maïs s'annonce fort bonne, mais il est impossible de faire des pronostics sur la valeur internationale de ce produit pour les mois d'avril à décembre prochains, qui sont les mois d'exportation.

L'éventualité d'une pression sur le change, causée par l'aggravation de la balance commerciale en raison de ces réductions d'exportations, n'inquiète cependant pas, car le *Banco Central*, qui a été constitué l'année dernière, pourra intervenir efficacement, ses réserves d'or et de devises étant considérables.

La question « viandes » reste entière. La pression

des Dominions sur le gouvernement de Londres continue avec une vigueur extraordinaire, et il est à craindre que les viandes argentines soient frappées d'un impôt sur l'importation des viandes fraîches en Angleterre. Ceci affectera spécialement le *chilled*. Heureusement, le pays n'a pas de stock de viandes ni de bétail sur pied et les prix sont actuellement très élevés.

Les estanciers peuvent donc vivre pendant quelque temps sur leurs réserves, mais néanmoins cette question se présente assez difficile pour l'avenir, notamment en ce qui concerne les propriétaires de bétail très raffiné.

Certains correctifs pour le bétail en général entrent toutefois en fonction; notamment une augmentation possible de consommation de la viande dans le marché interne étant donné l'augmentation prochaine du prix du pain, l'exportation plus élevée des conserves de viandes aux Etats-Unis et aux différents pays européens, dont les armées croissantes ont besoin de stocks de « vivres de réserves » plus élevés,

la pénurie de viande en Allemagne. Mais ces facteurs n'influenceront favorablement que le bétail de deuxième qualité.

En général, la situation du commerce argentin est très saine, tous les produits s'écoulant normalement.

Valorisation des céréales. — Le nouveau *Grain Board* canadien semble disposé à rompre avec la politique artificielle du passé. Il vient de décider d'écouler le stock accumulé depuis des années.

Ce stock provenait de récoltes de l'ampleur suivante :

7.660.000 tonnes en 1933-1934,
7.500.000 tonnes en 1934-1935,
7.540.000 tonnes en 1935-1936.

Serait-ce le commencement de la fin pour toutes ces invraisemblables mesures de valorisation et stockage, qui ont complètement bouleversé le marché mondial des céréales ?

On n'ose trop l'espérer, mais en tout cas c'est un commencement salutaire.

BOURSE DE BRUXELLES

MARCHE DES CHANGES.

Les fluctuations du dollar ont continué à retenir l'attention générale. La tendance à la baisse de la devise américaine a encore été très forte; elle a entraîné des envois d'or de New-York vers Paris et Amsterdam, le dollar ayant atteint sur ces deux places son point d'or inférieur. Notre marché des changes a enregistré cette tendance indécise de la devise en cause en la traitant à des cours allant de 5,88 7/8 au plus haut à 5,855 au plus bas, cours supérieur d'environ 0,02 belga du point d'entrée de l'or de New-York en Belgique. Ces jours derniers, sans doute en présence des envois de métal jaune dont il vient d'être question, un léger raffermissement s'est manifesté et le dernier cours coté ici a été 5,865. La livre sterling a été recherchée pendant toute la période sous revue et est passée de 29,33 à 29,43; toutefois, en clôture, elle a montré un peu moins de résistance et termine à 29,40 1/4. Le franc français a eu un marché assez indécis, tout au moins pendant la semaine précédente; de 39,16 3/8, il a reculé jusqu'à 39,11 7/8, puis s'est relevé le lendemain à 39,18; après ce cours, il a atteint progressivement 39,23 et en fin de journée, il s'est avancé jusqu'à 39,23 1/4. Le florin et le franc suisse ont progressé presque sans interruption, les cours extrêmes du premier ont été de 402,47 et 403,17, du dernier de 192,81 et 193,95; ces deux devises restent demandées. Le volume des transactions en reichsmark a été assez régulier, les cours pratiqués pour cette devise ont été orientés vers la hausse; en clôture, le reichsmark a été coté 239,04, venant de 238,65 au plus bas. La peseta s'est bien tenue; de 81,08, elle s'est relevée jusqu'à 81,30. Les trois couronnes scandinaves, influencées par la tenue de la livre sterling, ont reflété dans les cours pratiqués, la tendance de la devise anglaise; fermes pendant une grande partie de la quinzaine, elles rétrogradent dans la suite. Le Prague ne s'est guère écarté, de part et d'autre, du cours moyen de 24,60. Les fluctuations du dollar canadien ont été tenues entre 5,87, cours pratiqué ce jour, et 5,89 coté pendant les trois premières séances de la quinzaine sous revue. La devise polonaise a amélioré sa tendance et termine à 112, après avoir été traitée au plus bas 111,70.

Au marché des devises à terme, le franc français à trois mois s'est traité avec un déport d'environ 67 centièmes de belga; la perte sur la livre sterling est de 2,5 centièmes de belga et sur le florin de 5 centièmes de belga; le dollar à terme s'est négocié en fin de semaine à un cours dépassant légèrement le cours du comptant.

Le taux de l'escompte hors banque à 1 1/2 p. c. est plutôt nominal; quant aux prêts d'argent au jour le jour, aucun taux n'a pu être relevé, ce genre d'opérations faisant toujours défaut sur notre place.

Ce 6 février 1936.

BOURSE DE BRUXELLES.

Comptant.

Le volume des affaires traitées aux marchés du comptant et du terme s'est fortement amplifié. La demande aux rentes belges et aux autres compartiments de la cote dépasse largement l'offre et les cours enregistrent une hausse très sensible.

Ci-dessous le tableau comparatif des cours pratiqués les 4 février et 6 janvier 1936 :

Aux rentes : 3 p. c. Dette Belge 2^e série, 80,25-78,75; 4 p. c. Dette Belge Unifiée 1^{re} série, 95,85-93,50; idem, 2^e série, 95,85-93,85; 4 p. c. Emprunt Belge à lots 1932, 547-540; 4 p. c. Emprunt Belge à lots 1933, 1089-1085; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921, 255-248; 4 p. c. Dommages de Guerre 1922, 264-261; 4 p. c. Dommages de Guerre 1923, 529-525.

Aux assurances et banques : Assurances Générales sur la Vie, 7200-6700; Banque d'Anvers, 1690-1775; Banque Belge pour l'Etranger, 702,50-637,50; Banque Nationale de Belgique, 1960-1920; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 2870-2750; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 457,50-440; Brufina, 1130-1050; part sociale Compagnie Chimique et Industrielle de Belgique, 1425-1225; 1/5 d'action Finance et Colonies, 250-220; part de réserve Société Générale de Belgique, 4375-4000.

Aux entreprises hypothécaires, immobilières et hôtelières : part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 10775-10175; part sociale Crédit Foncier et Immobilier Sud-Américain, 1140-965; action de dividende Hypothécaire Belge-Américaine, 8250-8550; Immobilière Bruxelloise, 4250-4000.

Aux chemins de fer et canaux : action privilégiée 4 p. c. Société Nationale des Chemins de Fer Belges (ex-coupon n° 9, bonus 7 1/2 p. c. Dette Unifiée 4 p. c.), 478-505; action privilégiée 6 p. c. Katanga, 850-850; action privilégiée 7 p. c. Léokadi, 570-537,50; action privilégiée Braine-le-Comte à Gand, 2345-2320; part de fondateur Congo, 1380-1415; Unatra, 550-525; Welkenraedt, 16475-15125.

Aux tramways, chemins de fer économiques et vicinaux : action de capital Bruxellois, 2130-1955; action de dividende idem, 6075-5600; 2^o part de fondateur Buenos-Ayres, 325-267,50; part sociale Le Caire, 410-405; action de dividende Braine-le-Comte à Gand, 390-385; action de dividende Pays de Charleroi, 955-985; part sociale Vicinaux Hollandais, 200-190.

Aux tramways et électricité (trusts) : part sociale Compagnie Belge de Chemins de Fer et Entreprises, 865-785; 1/10 de part de fondateur Electrafina, 602,50-570; action de capital Electrobél, 2250-1930; part de fondateur Electrorail, 4150-3990, action privilégiée Entreprises Générales de Travaux, 1065-1010; action pri-

vilégiée Sidro, 560-490; action ordinaire Tientsin, 2510-2360.

Aux entreprises de gaz et d'électricité : part sociale Bruxelloise du Gaz, 1760-1700, 1/10 de part de fondateur Electricité du Borinage, 3250-3085; part de fondateur Electricité de la Dendre, 3725-3610; 1/10 de part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 8125-7425; part de fondateur Electricité du Pays de Liège, 4125-3860; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 11800-11400; part sociale Générale de Gaz et d'Electricité, 1325-1215.

Aux industries métallurgiques : action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 1640-1550; Armes de Guerre, 460-315; Forges de Clabecq, 41500-41400; Forges de la Providence, 14850-13400; Espérance-Longdoz, 3650-3200; action ordinaire Sambre-et-Moselle, 1935-1250; Ougrée-Marihaye, 880-610; Phénix Works, 950-820; part sociale Union des Aciéries, 267,50-248; Usines et Fonderies de Baume-et-Marpent, 7725-7500.

Aux charbonnages et fours à coke : Amercœur, 3540-3400; part sociale Centre de Jumet, 5475-5400; Gouffre, 12600-12400; Maurage, 8400-8050; Mariemont-Bascoup, 5325-5400; Willem-Sophia, 3840-3750.

Aux zincs, plombs et mines : 1/5 d'action privilégiée Nouvelle-Montagne, 382,50-265; part sociale Overpelt-Lommel, 795-620; part sociale Prayon, 1395-1045; 1/10 d'action Vieille-Montagne, 2370-1955.

Aux glacières : Auvelais, 23650-25000; 1/5 d'action Charleroi, 4625-4510; Moustier-sur-Sambre (ex-coupon n° 50 de 515 francs), 13975-13675; part sociale Saint-Roch, 22200-20000.

Aux verreries : part sociale Industrie Mécanique du Verre, 425-422,50; Mariemont, 620-580; Val-Saint-Lambert, 595-455; part sociale Verreries Mécaniques de Charleroi, 412,50-415.

Aux industries de la construction : action ordinaire Cannon Brand, 1530-1100; part sociale Cimenteries et Briqueteries Réunies, 590-537,50; action de jouissance Ciments d'Europe Orientale, 1415-1235; part sociale Ciments d'Harmignies, 822,50-767,50; part de fondateur Merbes-Sprimont, 750-700.

Aux industries textiles et soieries : part sociale Ensisvaloise, 2120-1950; action de dividende Gratry, 4010-3490; La Vesdre, 880-670; Linière La Lys, 8725-8440; part sociale A Soie Viscose, 1490-1260; part sociale B idem, 1790-1445; Union Cotonnière, 1300-1340.

Aux produits chimiques : Auvelais, 560-520; Société Belge de l'Azote, 960-750; part sociale Fabrique Nationale Produits Chimiques et Explosifs, 1845-1635; Laeken, 2740-2400; action ordinaire Société des Gaz Industriels Sogaz, 1780-1625.

Aux valeurs coloniales : Cotonnière Congolaise 1^{re} série, 1375-1175; part de fondateur Auxiliaire Chemins de Fer Grands-Lacs, 3300-3060; action privilégiée Katanga, 34500-31387; 1/50 d'action ordinaire Katanga, 35100-31337,50; action privilégiée Kilo-Moto, 1765-1630; 1/100 de part de fondateur Minière Grands-Lacs, 1135-

1010; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3255-2970; action de capital Ciments du Katanga, 1340-1075; Trabeka, 1480-1425; Belgika, 245-201; action de capital Compagnie pour le Commerce et l'Industrie au Congo, 2200-1870; action privilégiée Kasai, 620-500; action de capital Kasai, 400-320; Synkin, 905-772,50.

Aux plantations : part de fondateur Hallet, 3650-3275; part de fondateur Nord-Sumatra, 1525-1430; part de fondateur Huileries de Sumatra, 1370-1055.

A l'alimentation : Bodega, 1475-1375; Glacières de Bruxelles, 2020-2050; action de capital Industrielle Sud-Américaine, 1830-1825; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 9650-9500; action de capital Eaux Minérales Spontin, 325-255; part sociale Brasseries de Haecht, 2150-2200; Brasseries de Koekelberg, 2960-3160; part sociale Union, 1035-980.

Aux industries diverses : part de fondateur Etablissements André de Vriendt, 1810-1455; part sociale Bougies de la Cour, 1280-1175; 1/9 d'action ordinaire Anciens Etablissements De Naeyer, 1965-1550; Englebert, 1310-1075; part de fondateur Grands Magasins A l'Innovation, 4725-3650; part de fondateur Etablissements Saint-Sauveur, 2455-2315.

Aux papeteries : action de priorité Papeteries de Belgique, 440-390; part sociale Papeteries de Gastuche, 430-385; Godin, 475-490; part sociale Papeteries de Saventhem, 1295-1205; Union des Papeteries, 430-415.

Aux actions étrangères : Rio-Tinto, 3200-2900; Crédit Foncier de Santa-Fé, 830-768; Molinos Rio Plata, 1845-1800; Barcelona Traction, 462,50-400; part de fondateur Banque Agricole d'Egypte se répète à 100000; action de dividende Cairo-Héliopolis, 1410-1210; Chade séries A. B. C., 9675-8700; part bénéficiaire Electricité et Gaz du Nord, 15125-14325; Fabrique de Fer de Maubeuge, 2400-1960; Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France, 7825-7000; Métropolitain de Paris, 2180-2175; part bénéficiaire Chemins de Fer Parisienne, 3250-2870; Hauts Fourneaux de Saulnes, 1435-1300; Batangara, 755-677,50; 1/8 d'action Eaux d'Arnhem, 4490-4270; part de fondateur Exploitations aux Indes Orientales, 5200-4900; action de capital Huileries de Deli, 6200-5935; part de fondateur idem, 3830-3560; part de fondateur Mopoli, 13475-12825; action ordinaire Royal Dutch, 51450-44225; part sociale Arbed, 6150-5600.

Terme.

Arbed, 6175-5590; Banque de Paris et des Pays-Bas, 2065-1975; Barcelona Traction, 465-401,25; Brazilian Traction, 411,25-293,75; Chade, 1915-1725; Electrobél, 2255-1925; Gaz du Nord, 885-810; Géomines, 655-632,50; Héliopolis, 1470-1415; Métropolitain de Paris, 2200-2145; Pétrofina série B, 690-607,50; Rand Mines (coupon n° 65 de fr. 27,20 détaché), 1250-1235; Rio-Tinto, 2950-2890; Securities, 262,50-158; Sidro, 562,50-491,25; privilégiée Union Minière du Katanga, 3270-2970; action de capital idem, 3165-2875; Wagons-Lits, 116-83,50.

STATISTIQUES

MARCHE DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (2)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
<i>a) la dernière quinzaine :</i>									
21 janvier 1936.....	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
22 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
23 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
24 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
25 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
27 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
28 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
29 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
30 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
31 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
1 février 1936.....	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
3 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
4 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
5 —	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,50	5, —
<i>b) les derniers mois (1) :</i>									
1934	2,99	3,49	3,49	2,160	2,518	0,962	1,050	6,50	6, —
1935	2,19	2,72	3, —	2,062	—	1,307	1,249	6,21	5,71
1934 Novembre	2,50	3, —	3, —	2,350	2,492	2,085	2,085	6,50	6, —
1934 Décembre	2,50	3, —	3, —	2,380	2,500	1,406	1,411	6,50	6, —
1935 Janvier	2,50	3, —	3, —	2,375	—	1,514	1,514	6,50	6, —
1935 Février	2,50	3, —	3, —	2,375	—	2,005	2,005	6,50	6, —
1935 Mars	2,50	3, —	3, —	2,375	—	2,242	2,242	6,50	6, —
1935 Avril	2,50	3, —	3, —	2,375	—	0,937	0,795	6,50	6, —
1935 Mai	2, —	2,50	3, —	2,116	—	0,950	0,688	6,50	6, —
1935 Juin	2, —	2,50	3, —	1,875	—	—	—	6, —	5,50
1935 Juillet	2, —	2,50	3, —	1,875	—	—	1, —	6, —	5,50
1935 Août	2, —	2,50	3, —	1,875	—	0,500	0,500	6, —	5,50
1935 Septembre	2, —	2,50	3, —	1,875	—	—	—	6, —	5,50
1935 Octobre	2, —	2,50	3, —	1,875	—	—	—	6, —	5,50
1935 Novembre	2, —	2,50	3, —	1,875	—	—	—	6, —	5,50
1935 Décembre	2, —	2,50	3, —	1,875	—	—	—	6, —	5,50
1936 Janvier	2, —	2,50	3, —	1,50	—	—	—	5,75	5,25

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux en vigueur à la fin de chaque mois, ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».

(2) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

II. — Taux des dépôts en banque au 5 février 1936.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine	Compte à 15 jours de préavis	Comptes de dépôts à :					Caisse Gén. d'Épargne et de Retraite	
				1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs	au delà de 20.000 fr.
Banque de la Société Générale.	0,50	1,50	—	1,75	1,90	2, —	—	—	—	—
Banque de Bruxelles	0,50	1,50	1,50	1,75	1,90	2, —	—	—	—	—
Caisse de Reports	0,50	1,52	—	—	1,90	2, —	—	—	—	—
Kredietbank voor Handel en Nijverheid	0,50	1,50	1,50	1,75	1,90	2, —	—	—	—	—
Société Belge de Banque	0,50	1,50	1,50	1,75	1,90	2, —	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind.	—	—	—	—	2,25	2,50	3, —	3,25	—	—
Caisse Gén. d'Épargne et de Retr.	—	—	—	—	—	—	—	—	3, —	2, —

N. B. — Pour les cinq premières banques, les taux sont donnés nets d'impôts.

MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES.

I. — Cours quotidiens.

DATES	LONDRES 1 £ = 48,611 belgas	PARIS 100 fr. = 39,135 b.	NEW-YORK (câble) 1 \$ = 5,8996 b.	AMSTERDAM 100 fl. = 401,5083 b.	GENÈVE 100 fr. = 192,736 b.	MADRID 100 P. = 192,736 b.	ITALIE (1) 100 litres = 52,2726 b.	STOCKHOLM 100 cr. = 267,689 b.	OSLO 100 cr. = 267,689 b.	COPENHAGUE 100 cr. = 267,689 b.	PRAGUE 100 Kc. = 24,6628 b.	MONTREAL 1 \$ = 9,9888 b.	BERLIN 100 M. = 237,946 b.	VARSOVIE 100 zl. = 112,056 b.	BUCAREST (2) 100 lei = 5,9748 b.
21 janvier 1936.....	29,2425	38,96125	5,91125	401,50	192,50	80,75	47,247815	151,—	147,10	130,625	24,49	5,91	238,10	111,40	4,50
22 —	29,27	38,98125	5,911875	401,72	192,43	80,80	47,169811	150,925	147,175	130,625	24,55	5,9125	238,10	111,325	4,50
23 —	29,30625	39,05625	5,9025	401,85	192,53	80,93	47,169811	151,11	147,25	130,90	24,55	5,9025	238,22	111,40	4,50
24 —	29,30125	39,05625	5,86	402,10	192,51	80,94	47,169811	151,05	147,15	130,90	24,57	5,86375	238,26	111,70	4,50
27 —	29,33	39,16375	5,86625	402,64	192,81	81,10	47,169811	151,33	137,35	131,—	24,60	5,89	238,08	111,70	4,50
29 —	29,3475	39,14375	5,88875	402,55	193,17	81,09	47,281324	151,30	147,40	131,05	24,60	5,89	238,65	111,70	4,40
30 —	29,35875	39,11875	5,8675	402,47	193,—	81,08	47,2255	151,32	147,40	131,20	24,58	5,89	238,60	111,775	4,50
31 —	29,3475	39,18	5,86625	402,58	193,21	81,19	47,2255	151,225	147,25	131,025	24,58	5,87	238,70	111,70	4,50
3 février 1936.....	29,355	39,195	5,8550	402,61	193,30	81,22	47,2255	151,375	147,45	131,075	24,61	5,875	238,66	111,975	4,50
4 —	29,43	39,2025	5,8575	402,78	193,60	81,25	47,281323	151,70	147,80	131,45	24,63	5,8675	238,90	112,05	4,49
5 —	29,42	39,2325	5,86225	403,04	193,79	81,28	47,2255	151,70	147,775	131,46	24,64	5,865	239,—	111,80	4,49

(1) Lire italienne : cours pour exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 11 décembre 1935.
(2) Sans affaires.

II. — Moyennes annuelles et mensuelles.

	Londres	Paris	New York (câble)	Amsterdam	Genève	Madrid	Milan	Stockholm	Berlin
1934	21,640	28,206	4,2645 (*)	289,33	138,97	58,455	36,795	111,60	168,83
1935 3 premiers mois ..	20,737	28,248	4,2793	289,69	138,71	58,572	36,219	107,—	171,64
9 derniers mois ...	29,114	39,063	5,9183	400,81	192,47	80,95	48,501	150,13	238,42
1934 Novembre.....	21,398	28,242	4,2860	289,78	139,18	58,535	36,610	110,35	171,70
Décembre	21,128	28,196	4,2740	289,11	138,51	58,455	36,546	108,98	171,60
1935 Janvier.....	20,988	28,236	4,2903	289,41	138,57	58,526	36,603	108,24	171,56
Février.....	20,891	28,261	4,2855	289,59	138,68	58,573	36,364	107,72	171,69
Mars.....	20,331	28,248	4,3637	290,08	138,88	58,618	35,689	105,03	171,07
Avril.....	28,521	38,948	5,9013	398,22	191,05	80,71	48,936	147,08	237,98
Mai.....	28,844	38,885	5,9030	399,20	190,73	80,515	48,642	148,69	237,98
Juin.....	29,145	39,045	5,9061	400,81	193,—	80,923	48,852	150,31	238,09
Juillet.....	29,311	39,176	5,9169	402,09	193,67	81,229	48,80	151,19	238,39
Août.....	29,436	39,243	5,9289	401,41	193,84	81,319	48,69	152,02	239,06
Septembre.....	29,247	39,080	5,9296	400,56	192,76	80,968	48,406	150,81	238,69
Octobre.....	29,143	39,116	5,9367	402,16	193,16	81,060	48,318	150,03	238,87
Novembre.....	29,148	38,965	5,9172	401,24	191,94	80,758	48,068	150,30	238,02
Décembre.....	29,236	39,137	5,9313	402,01	192,25	81,13	47,83	150,73	238,66
1936 Janvier.....	29,298	39,128	5,908	402,59	192,87	81,18	47,397	151,05	238,60

(*) Moyenne pour les dix derniers mois.

III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas.)

DATES]	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
à 1 mois :								
21 janvier 1936.....	D 0,0350	D 0,0300	D 0,44	D 0,42	D 0,0045	D 0,002	D 2,—	D 1,80
22 —	D 0,0375	D 0,0305	D 0,48	D 0,45	D 0,004	D 0,002	D 1,80	—
23 —	D 0,0300	D 0,0275	D 0,42	D 0,40	—	D 0,002	D 1,80	D 1,40
24 —	D 0,0300	D 0,0275	D 0,42	D 0,40	D 0,003	D 0,002	D 1,80	D 1,40
25 —	D 0,0250	D 0,0200	D 0,44	D 0,38	D 0,003	D 0,001	D 1,80	D 1,40
27 —	D 0,0200	D 0,0150	D 0,32	—	D 0,0025	D 0,0015	D 1,70	D 1,40
28 —	—	D 0,0250	—	D 0,23	D 0,0015	—	D 1,60	—
29 —	D 0,0250	D 0,0200	D 0,30	D 0,28	D 0,0015	pair	D 1,70	D 1,40
30 —	D 0,0175	D 0,0150	D 0,29	D 0,26	D 0,0015	—	D 1,40	—
31 —	—	D 0,0175	D 0,30	—	D 0,001	pair	D 1,40	—
1 février 1936.....	D 0,0200	D 0,0150	D 0,23	D 0,21	pair	—	D 1,40	—
3 —	D 0,0025	pair	D 0,20	D 0,16	D 0,002	—	D 1,40	D 1,—
4 —	D 0,0020	—	D 0,20	—	D 0,001	—	D 1,40	—
5 —	D 0,0050	D 0,0025	D 0,18	—	—	R 0,002	D 1,60	D 1,20
à 3 mois :								
21 janvier 1936.....	D 0,0950	D 0,090	D 1,32	D 1,28	D 0,010	D 0,008	D 6,—	D 5,40
22 —	D 0,0900	D 0,085	D 1,36	—	D 0,010	D 0,008	D 6,—	D 5,40
23 —	D 0,0550	—	D 1,20	D 1,12	D 0,007	D 0,005	D 5,60	D 5,20
24 —	D 0,0550	D 0,050	D 1,12	—	D 0,007	D 0,005	D 4,80	D 4,40
25 —	D 0,0525	D 0,0475	D 1,10	D 1,06	D 0,007	D 0,005	D 4,80	D 4,40
27 —	D 0,0450	—	D 0,88	—	D 0,006	D 0,0045	D 4,60	D 4,20
28 —	—	D 0,0575	D 0,86	D 0,83	D 0,007	—	D 4,60	—
29 —	D 0,0550	D 0,0525	D 0,91	D 0,88	D 0,007	D 0,006	D 4,80	D 4,40
30 —	D 0,0400	D 0,0350	D 0,89	D 0,865	D 0,004	—	D 4,50	D 4,20
31 —	D 0,0300	D 0,0225	D 0,82	—	D 0,001	pair	D 4,40	D 3,60
1 février 1936.....	D 0,0350	D 0,0300	—	D 0,83	pair	R 0,001	D 4,40	D 4,—
3 —	D 0,0100	pair	D 0,80	D 0,76	D 0,004	D 0,002	D 4,20	D 4,—
4 —	D 0,0050	pair	D 0,79	—	D 0,0025	—	D 4,40	D 3,80
5 —	D 0,0100	D 0,0050	D 0,70	D 0,66	R 0,0045	R 0,006	D 4,40	—

INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES (30 titres à revenu fixe, 120 titres à revenu variable).

	TITRES A REVENU FIXE					TITRES A REVENU VARIABLE												
	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et commun.	Obligations 4 % impôt 16,50 %	Obligations 6 % net d'impôts	Tous TITRES A REVENU FIXE	Banques	Entrepr. immobil., hypothéc. et hôtelières	Tramw., ch. de f. économ. et vicinaux	Tramw. et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zinc, plomb, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers	Tous TITRES A REVENU VARIABLE
Indice p. r. au mois précédent																		
1936 2 janvier.....	102	100	101	97	100	102	105	105	104	100	111	124	110	101	108	106	106	105
3 février.....	102	100	101	100	101	108	105	108	111	105	122	100	126	107	116	113	115	111
Indice p. r. au 1 janv. 1928 (*)																		
1934 3 décembre.....	117	123	126	104	116	26	24	25	21	45	31	46	11	42	14	15	26	27
1935 2 janvier.....	119	126	128	103	117	25	24	24	20	45	33	45	10	39	14	14	25	27
1 ^{er} février.....	119	127	130	105	118	24	24	24	20	45	32	46	11	38	14	15	25	27
1 ^{er} mars.....	120	127	132	105	119	23	23	23	19	42	29	43	9	37	13	14	23	25
15 mars.....	112	125	129	102	114	23	24	22	20	44	30	43	9	38	13	16	23	26
Début avril.....	118	126	123	103	115	29	31	28	25	50	42	55	13	48	19	19	28	32
1 ^{er} mai.....	123	126	130	106	119	32	40	31	31	54	45	62	16	57	26	26	35	38
3 juin.....	122	131	138	107	122	33	42	33	32	57	50	80	22	59	28	26	37	40
1 ^{er} juillet.....	118	132	139	109	122	31	39	30	30	54	44	76	20	59	26	24	33	37
1 ^{er} août.....	120	132	139	109	123	30	34	27	29	53	42	72	18	56	24	25	30	36
2 septembre.....	119	134	141	110	124	29	33	25	26	50	39	66	17	56	23	23	28	33
1 ^{er} octobre.....	119	131	141	110	123	29	31	24	26	50	42	64	17	56	23	23	28	33
4 novembre.....	119	132	139	109	122	30	32	26	28	54	48	75	22	60	20	27	31	36
2 décembre.....	119	134	140	110	123	31	33	27	28	55	52	80	22	63	29	27	31	37
1936 2 janvier.....	121	134	141	107	123	32	35	28	30	55	57	98	24	64	31	28	32	39
3 février.....	124	134	143	107	124	34	36	30	33	58	70	93	30	68	36	32	37	43

(*) Les indices de 1935 des titres à revenu variable ont été corrigés d'après les résultats du calcul de l'indice annuel au 2 janvier 1936.

RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS.

DATES	Rente belge, 3 p. c., 2 ^e série net d'impôts		Dette unifiée, 4 p. c., net d'impôts		Dommages de guerre 1922 (*)		Congo 1906, 4 p. c., net d'impôts		Congo 1896, 4 p. c., net d'impôts	
	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement
1933 3 janvier.....	66,25	4,53	—	—	233,—	5,36	62,—	6,45	62,40	6,41
1934 2 janvier.....	67,—	4,48	—	—	224,—	5,58	61,—	6,56	61,50	6,52
1934 3 décembre.....	72,—	4,17	—	—	242,50	5,15	72,50	5,52	71,25	5,61
1935 2 janvier.....	74,—	4,05	—	—	248,50	5,03	75,—	5,33	74,—	5,41
1 ^{er} février.....	73,25	4,10	—	—	253,—	4,94	75,—	5,33	75,50	5,30
1 ^{er} mars.....	74,50	4,03	—	—	250,50	4,99	75,50	5,30	76,50	5,23
3 avril.....	75,—	4,—	—	—	235,—	5,32	81,—	4,94	85,—	4,71
1 ^{er} mai.....	80,—	3,75	—	—	243,50	5,13	89,—	4,49	89,—	4,49
3 juin.....	78,50	3,82	96,75	4,13	249,—	4,22	93,—	4,30	94,—	4,26
1 ^{er} juillet.....	77,25	3,88	91,70	4,36	248,—	4,23	93,—	4,30	90,50	4,42
1 ^{er} août.....	78,75	3,81	92,375	4,33	256,—	4,10	93,75	4,27	92,15	4,34
2 septembre.....	77,—	3,90	92,15	4,34	249,—	4,22	92,—	4,35	91,90	4,35
1 ^{er} octobre.....	76,25	3,93	92,05	4,35	246,—	4,27	91,—	4,40	89,50	4,47
4 novembre.....	77,—	3,90	91,60	4,37	240,—	4,22	88,—	4,55	88,30	4,53
2 décembre.....	77,—	3,90	92,—	4,35	254,—	4,13	91,—	4,40	90,50	4,42
1936 2 janvier.....	78,75	3,81	93,55	4,28	258,—	4,07	91,50	4,37	92,50	4,32
3 février.....	80,50	3,73	95,85	4,17	264,—	3,98	94,—	4,26	93,60	4,27

(*) 5 p. c. net d'impôts jusqu'au 15 mai 1935 sur la valeur nominale de 250 francs; 4 p. c. net d'impôts à partir du 16 mai 1935 sur la valeur nominale de fr. 262,50.

PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS.

PÉRIODES	Prix intérieurs (en francs par tonne métrique).										Prix à l'exportation (en £-or par tonne anglaise).					
	CHARBONS					SIDÉRURGIE					SIDÉRURGIE					
	pour foyer domestique brais. anthr. 20/30	Industriel menu demi-gras, mi-lavé	Fines à coke	Briquettes du pays	Coke ordinaire	Fonte moulage Charteroi	Billettes	Largets	Barres marchandes	Poutrelles	Rails	Billettes	Largets	Barres marchandes	Poutrelles	Rails
1934 Moyenne mensuelle	224,25	110,75	105,—	134,25	109,25	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-0-3	5-10-0
1935 Moyenne mensuelle	228,25	118,75	110,50	129,25	115,—	316,25	515,—	552,50	587,50	587,50	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
1934 Novembre	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Décembre	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
1935 Janvier	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Février	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Mars	227,—	115,—	110,—	130,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Avril	227,—	115,—	110,—	130,—	110,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Mai	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Juin	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Juillet	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Août	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Septembre	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Octobre	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Novembre	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
Décembre	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0
1936 Janvier	237,—	125,—	115,—	130,—	122,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3-1-6	5-10-0

**PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).**

ÉPOQUES	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Lin brut	Beurre	Laine	Œufs
	en francs par 100 kilos						en francs par kilo		en francs par pièce
1934 Moyenne mensuelle	62,09	56,58	61,64	63,57	32,35	65,47	18,28	14,23	0,47
1935 Moyenne mensuelle	76,56	68,32	81,63	75,63	41,15	89,84	17,90	16,18	0,52
1934 Octobre	63,21	67,11	65,04	72,09	33,63	70,59	20,31	13,25	0,67
Novembre	62,15	67,11	64,83	73,96	31,71	71,33	19,58	13,20	0,77
Décembre	60,75	66,93	64,77	74,57	30,60	81,81	19,45	13,—	0,57
1935 Janvier	59,49	64,58	65,68	76,45	29,54	83,93	20,33	13,—	0,52
Février	58,52	62,09	66,95	75,70	29,62	86,89	18,34	12,94	0,38
Mars	58,43	60,41	67,51	74,63	28,34	86,17	16,46	13,13	0,29
Avril	76,50	72,23	83,16	81,78	33,70	84,86	16,63	15,38	0,31
Mai	78,37	74,53	86,68	83,89	41,79	96,76	15,08	16,90	0,32
Juin	79,—	75,68	94,10	85,27	62,56	95,72	14,73	16,44	0,38
Juillet	72,90	64,—	92,05	66,94	67,43	81,23	15,19	17,12	0,46
Août	76,57	66,03	77,31	62,16	49,05	86,90	17,44	17,65	0,58
Septembre	84,53	70,39	80,15	73,88	37,84	89,53	19,40	17,38	0,60
Octobre	89,70	71,54	88,06	76,40	36,36	92,27	19,91	17,85	0,79
Novembre	89,09	68,40	89,24	75,12	38,02	95,45	20,65	18,25	0,83
Décembre	95,58	69,75	88,72	75,40	39,61	98,35	20,58	18,06	0,79

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — I. — Industries minières et métallurgiques (1).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS		PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES PAR BASSIN							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1934 Moyenne mensuelle	86.483	125.114	366	320	584	29	436	462	2.197	22,8	3.275
1935 Moyenne mensuelle	82.990	120.165	381	323	571	27	432	473	2.207	22,6	3.323
1934 Octobre	83.990	121.822	370	329	608	31	466	483	2.287	24,1	3.509
Novembre.....	85.122	122.940	376	331	585	28	434	484	2.238	22,8	3.532
Décembre	84.762	122.356	362	317	577	28	436	464	2.184	21,9	3.576
1935 Janvier	85.339	122.662	391	331	574	25	443	474	2.238	22,9	3.589
Février	82.634	119.102	352	306	523	24	405	433	2.044	21,1	3.582
Mars	83.010	119.720	375	309	564	28	433	462	2.170	21,9	3.594
Avril	82.462	118.963	381	324	567	27	426	450	2.175	22,4	3.628
Mai	82.140	119.203	375	325	489	26	439	478	2.132	22,1	3.404
Juin	82.729	119.962	363	312	574	27	415	458	2.148	22,1	3.329
Juillet	81.453	118.440	392	321	591	27	431	481	2.243	23,6	3.452
Août	82.356	119.542	396	312	591	27	441	477	2.245	23,2	3.535
Septembre	82.157	119.322	370	329	576	25	434	465	2.198	22,4	3.326
Octobre.....	83.356	121.045	424	347	624	30	460	516	2.402	24,6	3.041
Novembre.....	84.322	122.294	365	335	585	27	400	493	2.205	22,1	2.836
Décembre.....	83.918	121.728	384	324	594	28	460	492	2.283	22,4	2.558

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité à la fin de la période	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
1934 Moyenne mensuelle	364	3.674	113	817	37 (2)	242	242	4,0	181	4,8
1935 Moyenne mensuelle	391	3.644	114	792	42 (2)	255	247	5,1	192	4,5
1934 Octobre	371	3.723	117	832	36	254	252	4,9	190	5,6
Novembre.....	359	3.715	110	777	37	223	248	4,0	182	4,5
Décembre	368	3.668	106	798	37	260	243	3,2	167	4,3
1935 Janvier	371	3.661	105	766	39	248	242	3,4	185	4,7
Février	339	3.655	96	762	38	230	229	4,0	168	3,8
Mars	371	3.667	104	752	37	252	246	4,6	192	4,1
Avril	367	3.595	111	764	39	252	246	4,8	190	4,8
Mai	394	3.593	110	787	40	271	268	5,6	212	4,4
Juin	382	3.706	110	821	41	258	241	5,0	176	3,6
Juillet	413	3.623	100	795	41	263	250	5,8	181	4,4
Août	410	3.621	110	792	40	259	251	5,7	191	5,1
Septembre	398	3.619	116	811	40	239	225	5,0	178	4,7
Octobre.....	415	3.659	132	803	41	260	255	6,0	216	4,9
Novembre.....	407	3.607	136	825	41	258	250	5,8	210	4,5
Décembre.....	424	3.721	133	824	42	270	260	5,6	204	4,5

(1) Statistique du Ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la *Revue du Travail*.
(2) Au 31 décembre.

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — II. — Industries diverses.

PÉRIODES	COTON Production semestr. de filés	LAINE		SUCRES				BRASSE- RIES Quantité de farines déclarées	DISTIL- LÉRIES Production d'alcools
		Condition- nements de Verviers et de Dison (laine con- ditionnée ou simpl. pesée) (5)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (à fin de mois)	Production		Stocks à fin de mois (sucres bruts et raffinés)	Déclara- tions en consom- mation		
				Sucres bruts	Sucres raffinés				
1934 Moyenne mensuelle	21.000 (1) 22.396 (2)	1.306	3.461	20.773	14.380	118.230	15.079	16.322	31.784
1935 Moyenne mensuelle	26.714 (1)	2.230	3.491	18.517	16.616	120.750	16.552	15.938	33.057
1934 Octobre	22.396 (2)	1.779	3.127	81.412	16.692	82.261	17.983	15.301	34.262
Novembre		1.598	3.066	132.786	20.199	195.465	17.629	14.250	23.802
Décembre		1.652	3.172	34.490	15.602	213.014	15.400	15.904	39.224
1935 Janvier	26.714 (1)	(5) 1.900	3.366	161	13.039	193.043	14.565	13.481	32.411
Février		1.626	3.479	289	13.897	170.853	12.163	12.129	28.375
Mars		1.807	3.699	101	21.501	141.127	16.431	15.027	33.848
Avril		2.499	3.612	—	17.432	121.659	22.070	16.118	33.655
Mai		2.629	3.252	—	19.163	104.536	15.278	16.283	28.186
Juin		2.008	3.296	—	14.080	94.899	13.157	17.874	30.098
Juillet		1.872	3.419	—	15.584	80.367	18.748	20.363	34.584
Août		1.960	3.697	—	14.687	59.365	16.460	18.532	35.534
Septembre		2.252	3.723	—	14.913	28.871	19.253	15.799	32.789
Octobre		2.906	3.620	73.048	20.470	78.013	19.370	14.482	35.449
Novembre		3.069	3.269	131.586	21.428	185.236	16.687	15.812	34.276
Décembre		2.234	3.461	17.024	12.598	191.137	14.441	15.355	37.482

PÉRIODES	MARGARINE ET BEURRES ARTIFICIELS			ALLUMETTES			PÊCHE		OR BRUT	
	Production (Tonnes)	Déclara- tions en consom- mation	Déclara- tions à l'exporta- tion	Fabrication	Destination donnée à la fabrication indig.		Ventes à la minque d'Ostende		extrait au Congo (3)	
					Consom- mation	Exportat. (avec décharge de l'accise)	Quantités (Tonnes)	Valeurs (Milliers de francs)	Mines de Kilo-Moto	Toutes les mines (4)
1934 Moyenne mensuelle	3.183	3.166	14	4.046	1.692	2.089	1.499	5.053	538,9	904,2
1935 Moyenne mensuelle	3.818	3.796	19	4.194	1.941	2.481	1.659	6.014	589,0	
1934 Octobre	3.842	3.805	9	5.134	2.191	2.875	1.701	6.043	574,8	978,2
Novembre	3.509	3.510	2	4.455	1.607	2.188	1.816	5.350	582,1	987,4
Décembre	3.585	3.556	24	3.811	1.228	2.425	1.396	5.668	527,0	965,4
1935 Janvier	3.664	3.649	2	3.837	2.258	2.487	1.288	4.872	591,8	995,7
Février	3.213	3.200	21	4.107	1.584	1.969	1.146	3.938	550,3	946,0
Mars	3.400	3.377	33	4.296	1.708	2.196	1.895	6.006	579,8	1.017,1
Avril	3.668	3.651	14	4.259	4.264	2.002	1.836	6.898	586,2	1.005,3
Mai	3.412	3.401	11	4.075	2.218	1.816	1.636	4.962	618,7	1.064,2
Juin	3.161	3.135	22	3.585	1.039	2.329	1.275	4.721	581,0	1.002,7
Juillet	3.193	3.167	23	4.254	1.121	2.586	1.605	5.770	606,8	1.064,0
Août	3.994	3.966	21	3.806	1.527	2.445	1.891	6.497	623,3	1.100,7
Septembre	4.034	4.007	12	4.270	1.600	2.972	1.897	6.859	582,5	1.020,9
Octobre	5.161	5.147	10	4.636	2.525	3.186	1.924	7.331	606,7	
Novembre	4.236	4.220	11	4.337	1.454	2.591	1.635	6.460	606,4	
Décembre	4.683	4.637	45	4.863	1.991	3.189	1.886	7.855	535,2	

(1) Production du semestre du 1^{er} février au 31 juillet.

(2) Production du semestre du 1^{er} août au 31 janvier.

(3) L'or brut comprend en moyenne 80 % d'or alluvionnaire à 94 % de fin environ et 20 % d'or filonien à environ 75 % de fin.

(4) A partir de 1934, production partielle se rapportant à 18 mines sur 19 en exploitation.

(5) A partir de janvier 1935, y compris les chiffres du nouveau conditionnement de l'Est, à Heusy.

COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.

	Animaux vivants		Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Or et argent non ouvrés et monnaies	TOTAUX		PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS, EN %
	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)			
IMPORTATIONS :														
1934 L'année	10,5	39,6	3.799	2.902	27.270	6.865	667	3.897	319,2	31.747	14.022	442		
1935 L'année	13,5	44,0	3.507	3.449	26.412	8.859	673	4.656	317,0	30.606	17.325	566		
1934 Octobre	1,2	4,7	351	279	2.458	623	59	357	63,1	2.869	1.327	463		
Novembre.....	1,0	3,1	267	224	2.194	568	52	322	31,8	2.513	1.150	457		
Décembre	1,1	3,7	301	235	2.272	632	52	306	16,9	2.626	1.194	455		
1935 Janvier	0,7	2,3	241	206	2.088	583	41	250	24,1	2.371	1.066	449		
Février	0,6	2,2	263	219	2.007	539	48	282	15,7	2.319	1.058	456		
Mars	1,2	3,8	302	235	2.138	573	58	330	18,5	2.499	1.160	464		
Avril	1,3	4,5	234	262	2.124	642	62	410	13,0	2.421	1.331	550		
Mai	1,1	3,4	271	270	2.162	816	69	491	29,8	2.503	1.610	643		
Juin	0,8	2,4	260	261	2.091	715	59	443	37,6	2.411	1.459	605		
Juillet	1,1	3,2	278	263	2.255	821	59	417	48,0	2.593	1.552	598		
Août	1,1	3,4	286	268	2.152	742	59	378	17,6	2.498	1.409	564		
Septembre	1,3	4,6	328	323	2.302	704	51	384	28,3	2.683	1.443	538		
Octobre	1,9	6,1	415	435	2.318	824	66	446	15,1	2.801	1.726	616		
Novembre.....	1,4	4,3	284	338	2.278	854	51	424	25,5	2.613	1.647	630		
Décembre.....	1,1	3,7	345	368	2.423	1.008	55	425	43,7	2.824	1.848	654		
EXPORTATIONS :														
1934 L'année	6,1	49,7	554	779	14.217	5.352	5.212	7.360	254,9	19.989	13.795	690	- 227	98,4
1935 L'année	8,0	66,1	560	873	14.736	6.854	4.995	8.014	339,5	20.299	16.146	795	- 1.179	93,2
1934 Octobre	0,5	4,9	47	61	1.267	469	428	658	21,1	1.743	1.214	697	- 113	91,4
Novembre.....	0,2	1,7	58	76	1.068	468	420	610	20,5	1.546	1.177	761	+ 27	102,3
Décembre	0,5	4,0	53	74	1.015	445	369	573	22,2	1.438	1.118	777	- 76	93,6
1935 Janvier	0,4	2,9	63	74	1.053	497	405	600	18,8	1.522	1.194	784	+ 128	112,0
Février	0,4	2,7	51	59	933	435	365	524	26,7	1.349	1.048	777	- 10	99,1
Mars	0,9	7,2	51	59	1.051	476	403	568	21,5	1.506	1.132	752	- 28	97,6
Avril	1,1	8,8	46	70	1.043	487	411	596	12,6	1.501	1.175	782	- 156	88,2
Mai	0,6	4,7	35	68	1.177	572	421	639	67,7	1.634	1.352	828	- 258	84,0
Juin	0,8	6,5	44	75	1.273	594	466	706	33,3	1.785	1.415	793	- 44	97,0
Juillet	1,0	7,5	37	70	1.265	560	449	704	16,6	1.752	1.358	775	- 194	87,5
Août	0,7	5,7	38	65	1.302	528	406	671	19,1	1.747	1.289	738	- 120	91,5
Septembre	0,7	6,2	42	64	1.445	589	404	692	33,7	1.892	1.385	732	- 59	95,9
Octobre	0,6	6,1	53	88	1.523	743	477	819	32,6	2.055	1.687	821	- 39	97,8
Novembre.....	0,4	4,3	52	87	1.326	725	406	748	28,8	1.784	1.593	893	- 54	96,7
Décembre.....	0,3	3,5	48	93	1.346	693	385	748	28,0	1.780	1.565	879	- 283	84,7

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement.

DECEMBRE 1935.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	RÉSULTATS NETS			Dividende brut mis en paiement le mois	Dettes obligataires (2)	Coupons bruts payables pendant le mois (1)
	recensées	en bénéfice	en porte		bénéfice	perte	solde			
(Milliers de francs)										
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.										
1. Banques	4	4	—	287.044	21.896	—	21.896	12.510	121.174	4.357
2. Assurances	3	2	1	9.025	31	64	33	—	—	—
3. Opérations financières	28	21	7	633.557	16.315	3.740	12.575	12.581	63.078	3.054
4. Exportations, importations	3	2	1	4.300	18	323	305	12	—	—
5. Commerce de fer et métaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Comm. d'habil. et d'ameubl.	8	8	—	160.853	14.129	—	14.129	8.329	16.150	972
7. Comm. de prod. alimentaires	10	6	4	46.952	3.684	134	3.550	2.058	3.684	218
8. Commerces divers	28	19	9	24.043	1.133	642	491	474	2.693	138
9. Sucrieries	3	3	—	243.718	7.159	—	7.159	6.239	—	—
10. Meuneries	1	1	—	1.300	1.421	—	1.421	889	—	—
11. Brasseries	7	4	3	51.995	4.203	103	4.100	3.192	1.100	77
12. Distilleries d'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industr. alimentaires	7	5	2	49.526	7.671	147	7.524	5.502	18.350	1.028
14. Carrières	5	2	3	5.090	153	478	325	150	—	—
15. Charbonnages	1	1	—	32.500	1.710	—	1.710	1.625	65.910	3.655
16. Mines et autres industr. extr.	1	—	1	67.281	—	24	24	—	—	—
17. Gaz	4	4	—	114.000	33.608	—	33.608	30.801	3.360	202
18. Électricité	4	2	2	230.650	35.346	56	35.290	31.354	75.317	4.484
19. Constructions électriques	5	2	3	4.300	12	1.007	995	12	21.476	1.073
20. Hôtels, théâtres, cinémas	12	7	5	5.062	1.157	786	371	1.027	—	—
21. Imprimerie, publicité	10	7	3	17.653	1.012	57	955	737	1.000	60
22. Textiles, (lin, cot., laine, soie) ..	28	18	10	80.903	4.973	3.236	1.737	2.290	5.973	337
23. Mat. art. et prod. céramique	9	7	2	52.352	3.776	185	3.591	2.929	35.575	2.465
24. Métallurg. et constr. mécan.	32	21	11	429.443	25.882	5.538	20.344	19.417	125.110	7.215
25. Constr. (bâtim. et trav. publ.)	4	1	3	16.932	89	523	434	—	1.750	87
26. Papeteries (industries)	3	3	—	38.040	3.524	—	3.524	2.982	9.800	636
28. Produits chimiques	7	7	—	3.289	1.625	—	1.625	1.684	—	—
29. Industries du bois	2	—	2	2.400	—	264	264	—	550	33
30. Tanneries et corroiries	1	1	—	60	130	—	130	—	—	—
31. Automobiles	1	1	—	200	25	—	25	—	9.000	540
32. Verreries et cristalleries	1	1	—	100.000	3.976	—	3.976	3.465	546	25
33. Glaceries	1	—	1	1.500	—	1.084	1.084	—	—	—
34. Industries diverses	21	15	6	37.694	1.672	7.518	5.846	863	44.150	2.596
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	3.250	211
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation	—	—	—	—	—	—	—	—	2.000	130
38. Télégraphes et téléphones	—	—	—	—	—	—	—	—	14.432	882
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés	1	—	1	897	—	125	125	—	—	—
42. Divers non dénommés	3	1	2	2.850	31	7	24	—	—	—
TOTAL	258	176	82	2.755.409	196.361	26.041	170.320	151.122	645.428	34.475
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.										
1. Banques et sociétés financ.	2	—	2	9.606	—	3.697	3.697	—	—	—
2. Sociétés commerciales	3	2	1	96.000	1.539	131	1.408	—	—	—
3. Sociétés industrielles	2	2	—	208.750	20.502	—	20.502	15.333	—	—
4. Sociétés agricoles	6	2	4	46.613	4	2.142	2.138	—	—	—
5. Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	19.670	885
TOTAL	13	6	7	360.969	22.045	5.970	16.075	15.333	19.670	885
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.										
1. Sociétés d'électricité	1	1	—	40.000	8.000	—	8.000	8.000	—	—
2. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	111.638	6.700
3. Tramways	1	1	—	65.000	650	—	650	—	87	4
4. Plantations et sociétés colon.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sociétés diverses	4	3	1	45.355	6.748	25	6.723	3.830	23.946	970
TOTAL	6	5	1	150.355	15.398	25	15.373	11.830	135.671	7.674
TOTAL GÉNÉRAL	277	187	90	3.266.733	233.804	32.036	201.768	178.285	800.769	43.034

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de décembre (milliers de francs) :

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État	82
Coupons d'emprunts de la Colonie	3.742
Coupons d'emprunts des provinces et des communes	2.915
Coupons d'emprunts d'organismes divers	6.577
TOTAL	13.316

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État

Coupons d'emprunts de la ville d'Anvers

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

I. — Détail des émissions (milliers de francs).

DECEMBRE 1935.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL				Émissions d'obligations		Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscript. et augment. de capital	DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS anonymes, en commandite par actions et à responsabilité limitée-(*).				RÉDUCTIONS DE CAPITAL	
	anonymes, en commandite par actions et à responsabilité limitée			coopératives et unions du crédit		(Actions)				Nom-bre	Montant			Liquidations		Fusions		Nom-bre	Montant
	Nom-bre	Montant nominal	Montant libéré	Nom-bre	Montant minimum	Nom-bre	Capital ancien	Augmen-tation nominale	Montant libéré					Nom-bre	Montant	Nom-bre	Montant		
1. Banques	13	121.447	115.791	—	—	3	2.150	10.090	10.090	—	—	—	55.378	2	12.500	2	200.250	4	5.615
2. Assurances	—	—	—	2	30	1	50	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Opérations financières	17	51.529	50.322	20	4.486	11	895.965	95.725	85.765	—	—	10.000	108.627	8	284.134	1	7.000	16	255.200
4. Exportations, importations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	700
5. Commerce de métaux	2	150	150	—	—	1	200	300	60	—	—	—	—	2	2.250	—	—	—	—
6. Commerce d'habillement et ameubl.	6	2.410	2.410	1	10	—	—	—	—	—	—	—	1.455	—	—	—	—	—	—
7. Commerce de produits alimentaires	9	4.732	4.682	2	110	4	2.251	611	451	—	—	—	4.407	1	1.050	—	—	—	—
8. Commerces divers	39	14.817	12.018	10	775	6	2.590	2.760	2.760	—	—	—	11.502	7	2.720	—	—	3	3.300
9. Sucrieries	2	3.000	3.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.350	1	3.000	—	—	—	—
10. Meuneries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries	—	—	—	—	—	2	7.100	1.130	1.130	—	—	—	1.130	—	—	1	4.000	1	123
12. Distilleries d'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires	1	500	500	—	—	3	1.350	1.100	740	—	—	—	726	1	350	—	—	—	—
14. Carrières	1	150	125	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75	—	—	—	—	1	750
15. Charbonnages	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16. Mines et industries extractives	1	300	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	250	1	2.200	—	—	—	—
17. Gaz	—	—	—	1	5.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Électricité	—	—	—	—	—	1	20.000	5.000	5.000	1	50.000	300	—	1	16.000	—	—	—	—
19. Constructions électriques	2	1.550	1.550	—	—	1	3.100	1.000	200	—	—	—	1.449	—	—	—	—	1	3.100
20. Hôtels, théâtres, cinémas	8	2.550	2.070	—	—	1	750	875	875	—	—	—	2.050	1	39	—	—	1	600
21. Imprimerie, publicité	5	920	920	1	10	—	—	—	—	—	—	—	530	2	110	—	—	2	4.750
22. Textiles (lin, coton, laine, soie)	7	11.365	10.485	1	5	3	7.250	5.475	4.015	—	—	1.200	13.013	—	—	—	—	6	16.475
23. Matériaux artificiels et céramiques	—	—	—	—	—	1	27.000	600	600	—	—	—	600	—	—	—	—	2	2.800
24. Métallurgie et construction mécaniq.	2	1.660	1.660	—	—	1	4.030	4.000	4.000	—	—	—	5.450	2	5.280	—	—	—	—
25. Construction (bâtim. et trav. publics)	7	7.250	7.172	—	—	4	1.825	1.686	1.686	—	—	—	4.586	—	—	—	—	—	—
26. Papeteries (industries)	1	1.200	1.200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27. Plantations et sociétés coloniales	—	—	—	—	—	1	26.500	17.500	17.500	—	—	—	—	—	—	—	—	3	44.000
28. Produits chimiques	3	1.016	948	1	20	2	4.000	2.500	900	—	—	—	1.291	—	—	—	—	1	4.467
29. Industries du bois	1	250	250	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60	—	—	—	—	—	—
30. Tanneries et corroiries	3	1.200	1.178	—	—	3	24.410	26.640	26.640	—	—	—	27.550	—	—	—	—	1	450
31. Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	61.730
34. Industries diverses	6	3.225	3.146	—	—	1	1.000	1.000	1.000	—	—	—	2.800	1	600	—	—	5	21.950
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation	4	1.146	1.146	—	—	1	90	15	9	—	—	—	1.007	—	—	—	—	—	—
38. Télégraphe, téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés	2	700	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	150	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	142	233.067	221.323	40	10.447	51	1.031.611	178.057	163.471	1	50.000	11.500	246.436	30	330.233	4	211.250	49	426.010

(*) Coopératives et Unions du Crédit : 16 sociétés dissoutes au capital minimum de 1.153.000 francs.

**EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES
EN DECEMBRE 1935.**

II. — Groupement des sociétés anonymes et en commandite par actions selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (milliers de francs).

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Actions)				Emissions d'obligations		Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscr. et augm. de capital	DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant	
	Nom. bre	Montant nominal	Montant libéré	Nom. bre	Capital ancien	Augm. nominale	Montant libéré	Nom. bre	Montant			Liquid.	Fusions		Montant

1° Selon le lieu où s'exerce leur activité.

En Belgique.....	141	203.067	191.323	50	1.005.111	160.557	145.971	1	50.000	11.500	241.436	330.233	11.250	382.010
En Belgique et à l'étr.	1	30.000	30.000	—	—	—	—	—	—	—	5.000	—	200.000	—
Au Congo belge.....	—	—	—	1	26.500	17.500	17.500	—	—	—	—	—	—	44.000
TOTAL....	142	233.067	221.323	51	1.031.611	178.057	163.471	1	50.000	11.500	246.436	330.233	211.250	426.010

2° Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.

Jusqu'à 1 million	110	34.770	32.289	36	56.356	16.942	14.916	—	—	—	28.752	2.703	250	6.038
De plus de 1 à 5 millions	22	43.197	38.934	8	42.155	21.415	16.855	—	—	11.200	44.236	19.530	4.000	58.445
De plus de 5 à 10 mill.	7	55.100	50.107	3	142.600	19.700	19.700	—	—	300	49.455	20.000	7.000	37.247
De plus de 10 à 20 mill.	1	20.000	19.993	2	36.500	30.000	22.000	—	—	—	22.493	28.000	—	39.500
De plus de 20 à 50 mill.	2	80.000	80.000	1	24.000	24.000	24.000	1	50.000	—	35.500	35.000	—	123.050
De plus de 50 à 100 mill.	—	—	—	1	730.000	66.000	66.000	—	—	—	66.000	—	—	161.730
De plus de 100 millions.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	225.000	200.000	—
TOTAL....	142	233.067	221.323	51	1.031.611	178.057	163.471	1	50.000	11.500	246.436	330.233	211.250	426.010

**INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES (1).**

**RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES
D'UTILITE PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

PÉRIODES	Montants calculés d'après les droits d'inscription perçus (cfr. <i>Moniteur belge</i>)	PÉRIODES	ÉMISSIONS PUBLIQUES		OPÉRATIONS BANCAIRES CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE					
			Emprunts directs des pouvoirs publics (2)		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :		Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires (Ouverture de crédits gagés par les impôts cédulaires et additionnels)	
			en Belgique	à l'étranger	Prélèvem. sur compte	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets		
	milliers de fr.		milliers de fr.	millions	milliers de francs					
1934 Moyenne mens. .	205.903	Année 1934	350.000	(3)	499.740	175.829	170.401	223.400		
1935 Moyenne mens. .	205.146	Année 1935	160.000	fr. fr. 700	452.204	145.942	206.355	192.920		
1934 Octobre	226.522	1934 Novembre.....	—	—	42.541	2.649	7.913	13.884		
1934 Novembre.....	157.691	1934 Décembre.....	—	(3)	33.329	143.251	15.888	32.886		
1934 Décembre.....	204.887	1935 Janvier.....	—	fr. fr. 475	55.963	2.804	11.586	26.128		
1935 Janvier.....	190.233	1935 Février.....	—	—	18.013	1.530	9.436	11.287		
1935 Février.....	275.888	1935 Mars.....	—	fr. fr. 225	27.344	2.082	20.126	11.742		
1935 Mars.....	268.923	1935 Avril.....	100.000	—	22.531	1.370	19.598	12.834		
1935 Avril.....	176.196	1935 Mai.....	—	—	77.549	5.566	24.667	5.580		
1935 Mai.....	210.280	1935 Juin.....	—	—	34.719	2.957	32.111	10.699		
1935 Juin.....	162.391	1935 Juillet.....	—	—	42.805	1.561	19.895	17.853		
1935 Juillet.....	294.488	1935 Août.....	—	—	15.183	6.880	20.511	11.254		
1935 Août.....	161.867	1935 Septembre.....	—	—	30.369	798	13.302	14.374		
1935 Septembre.....	156.086	1935 Octobre.....	—	—	39.370	3.346	12.054	27.489		
1935 Octobre.....	238.566	1935 Novembre.....	—	—	24.292	3.817	8.907	20.846		
1935 Novembre.....	162.007	1935 Décembre.....	(5) 60.000	—	64.066	113.231	14.162	22.834		
1935 Décembre.....	174.824	1936 Janvier.....	—	—	21.041	2.792	17.169	20.310		

(1) Y compris les renouvellements au bout de 15 ans, qui se montent à environ 1 % du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Dans les pouvoirs publics, on comprend, outre l'Etat, les provinces et les communes, les organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Il a été émis en Hollande, en décembre 1934, pour 1.500 millions de francs de bons du Trésor, à 3 mois, renouvelables, au taux de 4,75 p. c. (Cet emprunt n'est pas compris dans nos statistiques.)

(4) Il a été émis, en novembre 1935, par la ville d'Anvers, un emprunt bons de caisse de 35 millions de francs à un an, 4,50 p. c. (Cet emprunt n'est pas compris dans nos statistiques.)

(5) Emprunt Ville de Liège, 60 millions de francs, 4,50 p. c., bons de caisse à 2 ans émis à 99,25.

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.
Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	RÉSULTATS NETS			Dividende brut distribué aux action- naires	Dette obligataire (1)	Coupons d'obliga- tions bruts
	recensées	en bénéfice	en perte		bénéfice	perte	solde			
Année 1934	7.334	4.275	3.059	48.685.737	3.003.041	1.669.209	1.333.832	2.182.970	10.512.906	571.252
Année 1935 (2)	6.695	4.072	2.623	43.231.936	2.805.060	1.113.729	1.691.331	2.120.771	10.292.678	564.900
1934 Octobre	560	312	248	4.264.321	245.545	187.370	58.175	186.452	748.608	43.546
Novembre	260	153	107	3.302.387	243.444	124.271	119.173	191.261	962.900	33.919
Décembre	296	164	132	3.427.056	191.928	61.399	130.529	151.182	634.486	37.186
1935 Janvier	112	71	41	496.507	67.281	19.556	47.725	53.652	1.513.536	85.647
Février	183	115	68	412.785	20.056	15.113	4.943	12.209	533.616	31.300
Mars	1.249	771	478	5.181.144	377.564	86.324	291.240	308.864	644.724	35.813
Avril	1.527	874	653	6.384.604	346.731	207.371	139.360	242.052	749.369	41.809
Mai	1.143	667	476	8.728.772	615.927	264.806	351.121	447.572	871.611	44.309
Juin	624	393	231	3.215.437	192.852	116.573	76.279	154.532	728.186	39.151
Juillet	363	227	136	5.153.370	230.899	65.462	165.437	214.916	1.478.090	82.299
Août	154	90	64	1.351.984	50.508	27.353	23.155	33.898	573.219	33.579
Septembre	244	141	103	942.818	68.997	31.173	37.824	43.877	634.400	34.166
Octobre	559	369	190	4.792.791	312.002	161.588	150.414	204.803	785.550	44.864
Novembre	260	167	93	3.304.991	288.439	86.374	202.065	226.111	979.608	48.929
Décembre	277	187	90	3.266.733	233.804	32.036	201.768	178.285	800.769	43.034

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Chiffres provisoires.

ÉMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.
(Sociétés anonymes, en commandite par actions et à responsabilité limitée.)
Tableau rétrospectif (milliers de francs).

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL				ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		ENSEMBLE DES ÉMISSIONS	PRIMES D'ÉMISSION	APPORTS EN NATURE compris dans les souscript. et augm. de capital	ÉMISSIONS NETTES (*)
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré	ACTIONS				Nom- bre	Mon- tant				
				Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré						
Année 1934	594	1.401.297	1.209.700	189	1.741.069	666.130	605.910	21	99.960	2.167.387	13.084	1.491.326	437.328
Année 1935	770	1.410.076	1.336.064	256	3.018.270	1.480.408	1.325.847	24	191.650	3.082.134	129.174	2.065.677	917.058
1934 Octobre	58	40.438	35.550	19	258.903	56.296	48.220	1	16.000	112.734	35	67.755	32.050
Novembre	40	173.295	164.048	18	202.130	121.365	117.063	—	—	294.660	150	215.099	66.162
Décembre	56	776.404	657.411	28	260.092	146.767	146.216	2	24.750	947.921	—	744.336	84.041
1935 Janvier	50	347.441	343.009	19	110.940	149.297	141.682	2	2.700	499.438	6.100	421.710	71.781
Février	65	428.075	416.655	16	71.175	182.325	173.139	4	8.500	618.900	50.350	502.483	146.161
Mars	57	52.896	42.456	12	34.213	17.867	12.212	3	6.000	76.763	—	42.539	18.129
Avril	48	20.116	17.651	22	61.365	49.355	49.191	3	5.500	74.971	—	29.457	42.885
Mai	45	26.170	22.215	26	134.770	77.585	26.037	1	3.000	106.755	—	20.720	30.532
Juin	55	56.573	52.874	34	827.785	376.917	371.201	3	85.800	519.290	57.500	309.836	257.539
Juillet	52	57.144	46.616	19	211.781	202.904	201.845	2	26.450	286.498	—	223.600	51.311
Août	51	31.061	29.433	9	74.010	21.480	19.830	2	600	53.141	—	22.707	27.156
Septembre	60	30.803	25.947	15	38.655	72.185	70.993	—	—	102.988	—	88.367	8.573
Octobre	67	57.493	55.592	17	126.305	41.766	40.693	2	2.200	101.459	—	81.330	17.155
Novembre	78	69.237	62.293	16	295.660	110.670	55.553	1	900	180.807	3.724	76.492	45.978
Décembre	142	233.067	221.323	51	1.031.611	178.057	163.471	1	50.000	461.124	11.500	246.436	199.858

(*) Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les apports en nature.

RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE (d'après le « Moniteur belge »).

1° Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(Millions de francs.)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
Année 1934	2.823	2.746	2.638	8.207	—
Année 1935	2.625	2.774	2.935	8.334	—
1934 Octobre	312	239	231	782	6.842
Novembre	242	222	208	672	7.514
Décembre	260	224	210	693	8.207
1935 Janvier	271	208	198	677	677
Février	249	188	192	629	1.306
Mars	199	217	228	645	1.951
Avril	199	243	275	718	2.669
Mai	231	244	273	748	3.417
Juin	169	228	251	648	4.065
Juillet	192	234	247	672	4.737
Août	158	248	229	635	5.372
Septembre	195	231	261	687	6.059
Octobre	251	245	273	770	6.829
Novembre	243	246	253	742	7.571
Décembre	266	241	256	763	8.334

2° Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'au 31 décembre 1935 pour les exercices 1934 et 1935 (non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(Millions de francs.)

	Exercice 1934 (*)		Exercice 1935		Décembre 1935	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 ^{es})	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 ^{es})	Recettes effectuées pour l'exerc. 1934	l'exerc. 1935
I. Contributions directes	2.797	3.057	1.804	2.914	—	266
II. Douanes et accises	2.751	2.868	2.754	2.791	—	241
dont douanes	1.497	1.548	1.456	1.468	—	124
accises	1.030	1.021	1.081	1.084	—	95
III. Enregistrement	2.637	2.837	2.933	2.593	—	256
dont enregistrement et transcr.	409	550	521	360	—	49
successions	203	204	184	192	—	14
timbre, taxe de transm..	1.986	2.040	2.187	2.005	—	190
Total ...	8.185	8.762	7.491	8.298	—	763
Différence (±) par rapport aux évaluations budgétaires	— 577		— 807			

NOTE. — L'exercice fiscal commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante. Pour les impôts directs, la période de perception dépasse de 10 mois l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

(*) Exercice clôturé depuis le 31 octobre 1935.

COURS DES METAUX PRECIEUX A LONDRES.

DATES	Or		Argent		Rapport or — argent
	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand. (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	
1933 3 janvier	123/8	23.935,37	16 1/2	287,70	83,20
1934 2 janvier	127/0	23.906,81	19 5/16	327,52	72,99
1934 3 décembre	140/2	23.901,15	24 11/16	379,25	63,02
1935 2 janvier	140/10 1/2	23.822,36	24 5/8	375,15	63,50
1 ^{er} février	142/4	23.994,61	24 5/16	369,24	64,98
1 ^{er} mars	145/1	23.961,14	26 1/16	387,78	61,79
1 ^{er} avril	145/8 1/2	33.026,65 (3)	28 7/16	580,70 (3)	56,87
1 ^{er} mai	145/0	33.058,40	34 1/2	708,61	46,65
3 juin	142/0	33.082,07	33 1/2	703,11	47,05
1 ^{er} juillet	141/4 1/2	33.186,45	31 1/4	660,87	50,22
1 ^{er} août	140/9 1/2	33.213,61	30 3/16	641,57	51,77
2 septembre	140/3	33.273,24	29,—	619,82	53,68
1 ^{er} octobre	141/7 1/2	33.088,62	29 3/8	618,29	53,52
4 novembre	141/5	33.136,56	29 1/2	622,74	53,21
2 décembre	141/0	33.044,69	29 1/4	617,57	53,51
1936 2 janvier	141/4	33.190,87	22 3/8	473,38	70,11
3 février	140/11	33.248,76	19 13/16	421,14	78,95

(1) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.
 (2) L'once troy = 31,103481 grammes.
 (3) Dévaluation du franc belge (arrêté royal du 31 mars 1935).

Banque Nationale de Belgique
 Moyennes annuelles et mensuelles des situations hebdomadaires.
 (Milliers de francs.)

DATES	Encaisse-or	Portefeuille- effets sur la Belgique et valeurs-or sur l'étranger	Avances sur fonds publics	Bons, annuités et titres d'obligations du Trésor belge (Loi du 27-12-1930 et du 19-7-1932)	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue
						Particuliers	Trésor	
Année 1934	13.265.240	3.480.181	286.917	1.727.786	17.473.502	1.353.811	434.884	19.262.197
Année 1935 { jusqu'au 31 mars	12.497.675	5.874.357	724.515	1.037.962	19.796.655	3.956.095	165.065	23.917.815
Année 1935 { depuis le 1 ^{er} avril	16.881.985							
1934 Novembre	12.613.932	3.228.022	474.099	1.718.246	17.533.744	853.735	188.553	18.576.032
Décembre	12.518.231	3.372.888	573.620	1.718.246	17.616.405	974.475	159.083	18.749.963
1935 Janvier	12.747.604	3.634.323	732.452	1.699.257	17.984.917	1.192.494	228.549	19.405.960
Février	12.676.946	3.243.783	995.873	1.699.257	18.096.011	901.572	222.701	19.220.284
Mars	12.005.992	3.876.579	1.300.103	1.699.257	18.412.439	926.125	165.880	19.504.444
Avril	14.040.481	5.226.902	992.529	829.349	19.155.852	2.239.122	180.914	21.575.888
Mai	15.763.803	6.178.846	722.491	829.349	19.485.537	4.345.621	129.028	23.960.186
Juin	17.915.697	7.337.858	560.995	829.349	20.278.499	6.658.363	158.344	27.095.206
Juillet	17.753.321	7.125.365	606.822	811.622	20.392.510	6.242.033	121.887	26.756.430
Août	17.531.907	7.010.613	614.149	811.622	20.627.706	5.641.582	131.137	26.400.425
Septembre	17.077.045	6.716.754	602.078	811.622	20.680.995	4.834.104	129.459	25.644.558
Octobre	17.286.892	6.824.295	576.349	811.622	20.982.434	4.841.859	118.536	25.942.829
Novembre	17.249.784	6.750.347	564.059	811.622	20.820.833	4.815.932	207.313	25.814.078
Décembre	17.334.770	6.528.958	489.433	811.622	20.668.636	4.785.032	200.288	25.653.956
1936 Janvier	17.053.199	6.295.633	441.095	801.509	20.620.771	4.325.027	129.548	25.075.346